



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2023

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- N° 2023-04 - 01 OB 2024
- N° 2023-04 - 02 Contributions 2024
- N° 2023-04 - 03 Autorisation dépenses en section d'investissement
- N° 2023-04 - 04 DM2
- N° 2023-04 - 05 AP/CP
- N° 2023-04 - 06 Passage à la nomenclature budgétaire comptable M57
- N° 2023-04 - 07 Adoption du règlement budgétaire et financier et fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- N° 2023-04 - 08 Création provision
- N° 2023-04 - 09 Créance éteinte
- N° 2023-04 - 10 Reprise provision SOMIVAL
- N° 2023-04 - 11 Avenant UDSP
- N° 2023-04 - 12 Convention PTA (St Junien / CPTS Monts et Barrage / CPTS Occitane)
- N° 2023-04 - 13 Convention SAMU
- N° 2023-04 - 14 Convention ARS
- N° 2023-04 - 15 Indemnité de mobilisation opérationnelle
- N° 2023-04 - 16 Modification de l'état du personnel
- N° 2023-04 - 17 Taux de promotion SPP - 2024
- N° 2023-04 - 18 Taux de promotion PATS - 2024
- N° 2023-04 - 19 Effectifs réglementaires 2024
- N° 2023-04 - 20 Cartographie des postes pour les agents en SHR
- N° 2023-04 - 21 Avancement au grade de sergent SPP
- évolution des critères
- N° 2023-04 - 22 Cadre réglementaire des référents départementaux et des experts SPP - Application au SDIS 87
- N° 2023-04 - 23 Rapport Social Unique
- N° 2023-04 - 24 Participation employeur Transport public
- N° 2023-04 - 25 Arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental
- N° 2023-04 - 26 Interventions non urgentes et payantes

II) ANNEXE

- Décision modificative N°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-01 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

RAPPORT SUR L'EVOLUTION PREVISIBLE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU SDIS DURANT L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte économique difficile, marqué par des taux d'intérêt très élevés, une inflation qui est restée très importante en 2023.

Cette conjoncture morose affecte au premier chef les collectivités locales, et notamment le Département, confrontées aux diverses hausses tant de l'énergie, du point d'indice, des taux d'intérêt et des contrats de maintenance qui grèvent fortement leurs budgets.

Dans ce contexte les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

- Contenir drastiquement l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment celles liées aux charges générales afin d'éviter une trop grande dégradation de la capacité d'autofinancement brute qui met notre équilibre budgétaire en péril ;
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique, notamment pour le renouvellement de la caserne Mitout, tout en assurant un renouvellement des matériels pour maintenir l'activité opérationnelle et en poursuivant l'opération d'économies d'énergie ;

- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels, notamment avec le Conseil Départemental de Haute-Vienne ;
- Assurer la soutenabilité de la dette.

Le maintien de ces engagements conjugué à la hausse de toutes ces charges nécessite un niveau de contributions conséquent pour l'année 2024.

En effet, l'équilibre de la section de fonctionnement se fait essentiellement par les contributions des collectivités qui constituent aux alentours de 91,6% des recettes de fonctionnement totales de la section.

Par ailleurs, le volume de dépenses d'investissement à venir sur les trois prochains exercices tel qu'énoncé dans le plan pluriannuel d'investissement adopté par le CASDIS en décembre 2022, reste important puisqu'il prévoit près de 13,5 M€ d'investissement sur les années 2024-2026.

Compte tenu de l'affaiblissement de notre autofinancement, et afin d'assurer notre équilibre budgétaire, il convient de prévoir un niveau suffisant de participation des collectivités financeurs, en fonction d'un niveau de dépenses estimé.

Il vous est proposé que la participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale soit portée à 15 253 412 €, en augmentation de 863 401€ (+6 %), soit +2,3 € par habitant par rapport à 2023.

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 11 068 177 € représentant une augmentation de 626 501€, soit +6% de sa contribution.

En section d'investissement ce budget à hauteur de 13 759 768 € s'avère stable par rapport à 2023.

Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 816 855,34 € lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2022 de 1 649 395,77 €, conjugué au déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 estimé à ce jour à 832 540,43 €.

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire globale de la section de fonctionnement avec 28 734 832 € est en augmentation globale de seulement 2,37% par rapport au budget 2023.

Un effort très conséquent a été fait sur les dépenses de gestion de 2,14% (+ 781 306€), et ce tant au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général) en hausse de 2,27%, et du chapitre 012 relatif à la masse salariale en augmentation de 2,13%.

Les dépenses ont été contraintes sur tous les postes de gestion afin d'équilibrer le budget.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2024 retient une hypothèse d'augmentation du chapitre de près de 2,27% (+167 508,23€).

Cette évolution repose sur une gestion extrêmement serrée de toutes les enveloppes, particulièrement celle allouée à l'énergie électricité qui a été maintenue à l'identique (malgré la fin de l'amortisseur d'électricité), ainsi que celle relative au carburant nonobstant la hausse de l'activité et du prix du baril.

Toutes les autres lignes ont fait l'objet d'arbitrage drastique, notamment pour les services logistiques et techniques, dont le budget est maintenu à l'identique malgré d'une part la hausse de l'activité opérationnelle et donc de maintenance, et d'autre part l'augmentation du coût des fournitures. Il en va de même pour les actions de formation de la chaîne de commandement, qui ont été notablement réduites.

Un effort a dû être fait sur les contrats de maintenance (+10%, soit 126,5 K€), notamment informatique, dont les indices d'évolution de prix tous à plus de deux chiffres, ainsi que sur les contrats d'assurance, principalement du fait de la hausse du contrat de flotte automobile (+70 K€)

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

Le montant global du chapitre s'élève à 20 096 500€, en hausse de 426 900€ soit une augmentation très contenue de +2,17% par rapport à 2023.

Après un impact financier en 2023 de la revalorisation de 3,5% du point d'indice estimée à près de 493 000€, l'impact en 2024 de la revalorisation du point d'indice de 1,5% de juillet 2023 s'élève à près de 220 000€, soit la moitié de l'augmentation du chapitre.

Par ailleurs la hausse d'un point de la cotisation CNRACL est estimée à près de 85 000 € et l'augmentation 5 points d'indice majorés à près de 105 000 €.

La maîtrise des coûts oblige à geler l'enveloppe des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires qui s'établit à 2,963 M€ contre 2,950 M€ en 2023, alors même que la rémunération des sapeurs-pompiers volontaires augmente de 3,5% (environ 103 000€) et que l'activité opérationnelle augmente également. La maîtrise dans l'année des dépenses en matière d'indemnités de sapeurs-pompiers volontaires imposera une grande rigueur à tous les services du SDIS pour l'année 2024.

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité en intérêts est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 260 000 €, enveloppe stable par rapport à 2022.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est de 3 080 000 € (+4,41%), hausse qui s'explique notamment à la fois par l'amortissement des biens des années précédentes et par la nouvelle règle d'amortissement au prorata temporis dans l'année 2024.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement estimée à hauteur de 816 855 € permet difficilement, pour cette année 2024, d'équilibrer la section de fonctionnement. On constate un affaiblissement net de notre autofinancement puisque notre 002 était de 1,649 M€ en 2022 et 2,67 M€ 2021.

Elle l'est principalement par l'augmentation globale des contributions des collectivités à hauteur de 1 489 901 € (+6% par rapport à 2023).

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 15 253 412 €, en augmentation de 863 401 € (+6 %).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 11 068 177 € représentant une augmentation de 626 501 €, soit une hausse de sa contribution également de 6%.

A noter que l'exonération de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (Ticpe) a été comptabilisée en recette à hauteur de 150 K€, malgré l'incertitude sur son versement en 2024.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget pour 2024 de cette section se caractérise par la poursuite de l'effort d'investissement, portée principalement par les travaux de casernement, au premier rang desquels l'extension restructuration de la caserne Mitout.

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 13 759 768 €, stable par rapport à 2023.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 9 628 245€, avec des reports en dépenses de 248 512 €.

Les dépenses d'ordre concernent la neutralisation des amortissements de bâtiments ainsi que les opérations patrimoniales d'intégration des avances aux comptes d'immobilisation pour 4,131 M€.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 782 102 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique (renouvellement de logiciels et des réseaux d'alerte).

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules reste maîtrisée à 1 110 000 €.

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 230 000 €.

Par ailleurs une opération spécifique de travaux d'économies d'énergie sur diverses casernes du département se poursuit pour la deuxième année à hauteur de 166 140 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2024 s'articule essentiellement autour de la dernière grosse année de travaux sur le centre de secours Martial Mitout, avec une enveloppe à hauteur de 3 500 000 €.

Quant aux casernes de volontaires du Département, telles qu'énoncées dans le programme pluriannuel d'investissement (financées à 10 % par le sdis), les opérations de restructuration extension des casernes de St Léonard de Noblat, de Nexon et de Nantiat s'achèveront en 2024, année qui verra démarrer l'opération pour la caserne de Pierre Buffière.

Pour l'année 2024 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre de Secours Principal Martial Mitout :	3 500 000 €
Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2 :	511 102 €
Réaménagement du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage direction :	99 100 €

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord de la dette du SDIS de la Haute-Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est cotée dans son intégralité 1A sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque). Elle est composée à près de 63 % de taux fixe, de 16% de variable et de près de 21 % de livret A.

Sur le plan quantitatif l'encours global de dette s'élève à 9 331 620 € fin 2023, soit une légère augmentation par rapport à il y a un an (9,1 M€).

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2024 à hauteur de 1 650 000 €, stable par rapport à l'année précédente.

L'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute prévisionnelle pour 2024 dégagée par la section de fonctionnement est estimée à environ 1,81 M€. Elle est composée des recettes réelles de fonctionnement auquel on retranche des dépenses réelles de fonctionnement.

Une fois remboursé le paiement du capital de la dette pour 1,65 M €, on estime une Capacité d'Autofinancement Nette positive à hauteur de 161 K €.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Autofinancement :	Dotation amortissement :	3 080 000 €
Autres ressources propres :	FCTVA	475 000 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental à financer au titre de 2023	1 980 000 € et 1 050 000 € restant
Emprunt :		1 472 893,10 €

En conclusion, et malgré l'effort important des collectivités contributrices, l'équilibre de ce projet de budget 2024 a impliqué une grande restriction dans les prévisions de dépenses, notamment l'enveloppe des vacances, celle des énergies ou de la formation, susceptible de grever la réponse opérationnelle et ne permettra pas d'absorber de nouvelles mesures exogènes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M 61 des services départementaux d'incendie et de secours, et l'instruction budgétaire M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- De prendre acte des orientations budgétaires 2024 telles que ci avant évoquées
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne une contribution de fonctionnement à hauteur de 11 068 177 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DÉL2023-4-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

FONCTIONNEMENT		CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget 2023	OB 2024	/ BP 23
dépenses	LIBELLES						
011-65	ACHATS, DENREES, GESTION	3 991 915 €	4 593 910 €	5 184 396 €	5 187 896 €	5 293 832 €	2,11%
012	FRAIS PERSONNEL	18 345 602 €	18 580 328 €	19 669 600 €	19 791 600 €	20 096 500 €	2,17%
66	CH. FINANCIERES	201 823 €	169 101 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	0,00%
66	<i>Tdep Gestion</i>	22 539 340 €	23 343 339 €	25 113 996 €	25 239 496 €	25 650 332 €	2,14%
67	CH. EXCEPTIONNELLES	- €	192 928 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
68	dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	
042	DOT. AMORTISS	2 958 091 €	3 043 076 €	2 950 000 €	2 900 000 €	3 080 000 €	4,41%
1068	VIREMENT A LA S.INVEST.						
022	DEPENSES IMPREVUES						
	TOTAL	28 497 431 €	28 578 343 €	28 068 496 €	28 143 996 €	28 734 832 €	2,37%

recettes	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget 2023	OB 2024	/ BP 23
74	CONTRIBUTIONS Communes et Epci	13 123 585 €	13 386 057 €	14 390 011 €	14 390 011 €	15 253 412 €	6,00%
74	CONTRIBUTION DEPARTEMENT	10 135 581 €	10 236 937 €	10 441 676 €	10 441 676 €	11 068 177 €	6,00%
75-76-77-78-013	AUTRES RECETTES	1 929 672 €	1 378 943 €	1 031 263 €	1 106 783 €	1 185 390 €	14,95%
002	résultat de fonctionnement reporté			1 649 396 €	1 649 396 €	816 855 €	-50,48%
042	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	625 407 €	550 540 €	556 150 €	556 150 €	410 998 €	-26,10%
	TOTAL	25 814 245 €	25 552 477 €	28 068 496 €	28 143 996 €	28 734 832 €	2,37%

INVESTISSEMENT		CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget 2023	OB 2024	/ BP 23
dépenses	LIBELLES						
10			92 707 €				
16	REMBST CAPITAL DETTE	1 408 023 €	1 660 976 €	1 650 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	0,00%
19	DIFF./REALISATIONS D'IMMO.						
20	IMMOB. INCORPORELLES	37 333 €	41 705 €	50 500 €	55 500 €	47 500 €	-5,94%
204	SUBVENTION D'EQU VERSEES			207 560 €		304 660 €	
21	IMMOB. CORPORELLES	3 319 097 €	2 480 464 €	1 428 501 €	1 403 501 €	1 008 342 €	-29,41%
23	TRAVAUX				324 560 €		
XX C. 20	CHAPITRES Programmes Equipt	1 449 828 €	1 354 607 €	6 182 502 €	6 197 502 €	6 617 742 €	7,04%
040	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	625 407 €	550 540 €	556 150 €	556 150 €	410 998 €	-26,10%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	239 254 €	229 458 €	3 800 000 €	3 800 000 €	3 720 525 €	-2,09%
001	REPORTS DEPENSES						
	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE						
	TOTAL	7 078 942 €	6 410 457 €	13 875 214 €	13 987 214 €	13 759 768 €	-0,83%

recettes	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Budget 2023	OB 2024	/ BP 23
10	DOTATIONS (FCTVA+DGE)	653 889 €	773 883 €	695 000 €	688 000 €	475 000 €	-31,65%
1068		319 300 €					
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		1 200 000 €	2 300 000 €	2 463 000 €	3 121 350 €	36,71%
16	PRODUIT DES EMPRUNTS	3 000 000 €	1 500 000 €	3 414 535 €	3 394 535 €	1 472 893 €	-56,86%
21		- €		2 000 €	7 000 €		
024	PRODUIT DE CESSIONS DES IMMO			100 000 €	121 000 €	60 000 €	-40,00%
040	AMORTISSEMENTS	2 958 091 €	3 043 076 €	2 950 000 €	2 900 000 €	3 080 000 €	4,47%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	239 254 €	229 458 €	3 800 000 €	3 800 000 €	3 720 525 €	-2,09%
	REPORTS RECETTES						
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			613 679 €	613 679 €	1 830 000 €	
021	VIREMENT DE LA S.FONCT.						
	TOTAL	7 170 535 €	6 746 418 €	13 875 214 €	13 987 214 €	13 759 768 €	-0,83%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-02

CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2023 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **14 390 011 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2024 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **15 253 412 € (+6%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2023 et 2024 est de **863 401 €**.

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 6% pour s'établir à **11 068 177€**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'approuver le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2024, à 15 253 412 € ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

CONTINGENTS INCENDIE 2024-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2023	contribution année 2024	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 887	191 204 €	202 676 €	34,43 €	6,0%	11 472 €
Ambazac	5 625	83 782 €	88 809 €	15,79 €	6,0%	5 027 €
Arnac la Poste	953	13 421 €	14 226 €	14,93 €	6,0%	805 €
Augne	116	2 263 €	2 399 €	20,68 €	6,0%	136 €
Azat le Ris	240	5 943 €	6 300 €	26,25 €	6,0%	357 €
Balledent	198	3 566 €	3 780 €	19,09 €	6,0%	214 €
Beaumont du Lac	146	4 269 €	4 525 €	30,99 €	6,0%	256 €
Bellac	3 744	82 182 €	87 113 €	23,27 €	6,0%	4 931 €
Berneuil	445	7 438 €	7 884 €	17,72 €	6,0%	446 €
Bersac sur Rivalier	674	12 554 €	13 307 €	19,74 €	6,0%	753 €
Bessines sur Gartempe	2 844	53 270 €	56 466 €	19,85 €	6,0%	3 196 €
Beynac	782	11 443 €	12 130 €	15,51 €	6,0%	687 €
Blanzac	510	11 042 €	11 705 €	22,95 €	6,0%	663 €
Blond	717	11 749 €	12 454 €	17,37 €	6,0%	705 €
Bosmie l'Aiguille	2 645	84 795 €	89 883 €	33,98 €	6,0%	5 088 €
Breuilaufa	118	1 791 €	1 898 €	16,08 €	6,0%	107 €
Bujaleuf	842	19 642 €	20 820 €	24,73 €	6,0%	1 178 €
Burnac	865	10 896 €	11 550 €	13,35 €	6,0%	654 €
Bussière Galant	1 283	22 515 €	23 866 €	18,60 €	6,0%	1 351 €
Chalus	1 678	32 721 €	34 684 €	20,67 €	6,0%	1 963 €
Chamboret	804	20 604 €	21 840 €	27,16 €	6,0%	1 236 €
Chateau Chervix	811	12 267 €	13 003 €	16,03 €	6,0%	736 €
Chateaneuf la Forêt	1 542	33 208 €	35 200 €	22,83 €	6,0%	1 992 €
Chateauponsac	2 057	38 357 €	40 658 €	19,77 €	6,0%	2 301 €
Cheissoux	218	3 024 €	3 205 €	14,70 €	6,0%	181 €
Cieux	1 024	14 716 €	15 599 €	15,23 €	6,0%	883 €
Compreignac	1 883	24 883 €	26 376 €	14,01 €	6,0%	1 493 €
Cromac	241	5 084 €	5 389 €	22,36 €	6,0%	305 €
Dinsac	270	4 607 €	4 883 €	18,09 €	6,0%	276 €
Dompierre les Eglises	376	6 869 €	7 281 €	19,36 €	6,0%	412 €
Doms	104	3 200 €	3 392 €	32,62 €	6,0%	192 €
Dournazac	678	11 390 €	12 073 €	17,81 €	6,0%	683 €
Droux	351	7 685 €	8 146 €	23,21 €	6,0%	461 €
Eymoutiers	2 107	34 311 €	36 370 €	17,26 €	6,0%	2 059 €
Flavignac	1 083	18 923 €	20 058 €	18,52 €	6,0%	1 135 €
Folles	464	9 160 €	9 710 €	20,93 €	6,0%	550 €
Fromental	532	7 365 €	7 807 €	14,67 €	6,0%	442 €
Gajoubert	146	2 971 €	3 149 €	21,57 €	6,0%	178 €
Glanges	517	7 103 €	7 529 €	14,56 €	6,0%	426 €
Jabreilles les Bordes	239	3 943 €	4 180 €	17,49 €	6,0%	237 €
Janailhac	537	7 061 €	7 485 €	13,94 €	6,0%	424 €
Jouac	179	6 006 €	6 366 €	35,56 €	6,0%	360 €
Journac	1 118	15 431 €	16 357 €	14,63 €	6,0%	926 €
la Bazeuge (la)	148	3 114 €	3 301 €	22,30 €	6,0%	187 €
la Croisille sur Briançe (la)	624	11 308 €	11 986 €	19,21 €	6,0%	678 €
la Croix sur Gartempe (la)	177	3 248 €	3 443 €	19,45 €	6,0%	195 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	839	8 996 €	9 536 €	11,37 €	6,0%	540 €
la Porcherie (la)	516	9 777 €	10 364 €	20,09 €	6,0%	587 €
Laurière	537	9 747 €	10 332 €	19,24 €	6,0%	585 €
Lavignac	168	1 690 €	1 791 €	10,66 €	6,0%	101 €
le Buis (le)	191	3 077 €	3 262 €	17,08 €	6,0%	185 €
le Dorat (le)	1 594	43 804 €	46 432 €	29,13 €	6,0%	2 628 €
les Billanges (les)	292	4 788 €	5 075 €	17,38 €	6,0%	287 €
les Cars (les)	631	20 574 €	21 808 €	34,56 €	6,0%	1 234 €
les Grands Chezeaux (les)	246	5 779 €	6 126 €	24,90 €	6,0%	347 €
Linards	1 033	18 946 €	20 083 €	19,44 €	6,0%	1 137 €
Lussac les Eglises	469	8 897 €	9 431 €	20,11 €	6,0%	534 €
Magnac Bourg	1 133	14 465 €	15 333 €	13,53 €	6,0%	868 €

CONTINGENTS INCENDIE 2024-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2023	contribution année 2024	coût/hab	évolution	
Magnac Laval	1 871	36 997 €	39 217 €	20,96 €	6,0%	2 220 €
Mailhac sur Benaize	268	5 455 €	5 782 €	21,57 €	6,0%	327 €
Masleon	285	5 033 €	5 335 €	18,72 €	6,0%	302 €
Meilhac	526	6 641 €	7 039 €	13,38 €	6,0%	398 €
Meuzac	745	13 087 €	13 872 €	18,62 €	6,0%	785 €
Montrou Sénard	262	3 827 €	4 057 €	15,48 €	6,0%	230 €
Mortemart	124	2 985 €	3 164 €	25,52 €	6,0%	179 €
Nantiat	1 626	30 186 €	31 997 €	19,68 €	6,0%	1 811 €
Nedde	458	6 842 €	7 252 €	15,83 €	6,0%	410 €
Neuvic Entier	923	18 149 €	19 238 €	20,84 €	6,0%	1 089 €
Nexon	2 556	44 778 €	47 465 €	18,57 €	6,0%	2 687 €
Nieul	1 646	39 463 €	41 831 €	25,41 €	6,0%	2 368 €
Nouic	459	10 345 €	10 966 €	23,89 €	6,0%	621 €
Oradour Saint Genest	362	8 150 €	8 639 €	23,86 €	6,0%	489 €
Pageas	605	11 034 €	11 696 €	19,33 €	6,0%	662 €
Peyrat de Bellac	1 065	21 581 €	22 876 €	21,48 €	6,0%	1 295 €
Peyrat le Château	1 044	20 239 €	21 453 €	20,55 €	6,0%	1 214 €
Pierre Buffière	1 174	16 460 €	17 448 €	14,86 €	6,0%	988 €
Rancon	492	9 724 €	10 307 €	20,95 €	6,0%	583 €
Razès	1 181	18 532 €	19 644 €	16,63 €	6,0%	1 112 €
Rempnat	148	3 071 €	3 255 €	21,99 €	6,0%	184 €
Rilhac Lastours	376	5 681 €	6 022 €	16,02 €	6,0%	341 €
Roziers Saint Georges	168	2 658 €	2 817 €	16,77 €	6,0%	159 €
Saint Amand le Petit	114	1 993 €	2 113 €	18,54 €	6,0%	120 €
Saint Amand Magnazeix	488	8 463 €	8 971 €	18,38 €	6,0%	508 €
Saint Bonnet de Bellac	460	8 611 €	9 128 €	19,84 €	6,0%	517 €
Saint Genest sur Roselle	529	6 393 €	6 777 €	12,81 €	6,0%	384 €
Saint Georges les Landes	236	4 361 €	4 623 €	19,59 €	6,0%	262 €
Saint Germain les Belles	1 164	15 948 €	16 905 €	14,52 €	6,0%	957 €
Saint Gilles les Forêts	48	826 €	876 €	18,25 €	6,0%	50 €
Saint Hilaire Bonneval	1 007	14 394 €	15 258 €	15,15 €	6,0%	864 €
Saint Hilaire la Treille	368	7 278 €	7 715 €	20,96 €	6,0%	437 €
Saint Hilaire les Places	845	13 490 €	14 299 €	16,92 €	6,0%	809 €
Saint Jean Ligoure	502	7 971 €	8 449 €	16,83 €	6,0%	478 €
Saint Jouvent	1 682	26 452 €	28 039 €	16,67 €	6,0%	1 587 €
Saint Julien le Petit	292	7 333 €	7 773 €	26,62 €	6,0%	440 €
Saint Junien les Combes	188	3 765 €	3 991 €	21,23 €	6,0%	226 €
Saint Laurent les Eglises	862	12 711 €	13 474 €	15,63 €	6,0%	763 €
Saint Leger la Montagne	353	6 467 €	6 855 €	19,42 €	6,0%	388 €
Saint Léger Magnazeix	501	10 209 €	10 822 €	21,60 €	6,0%	613 €
Saint Martial sur Isop	143	3 293 €	3 491 €	24,41 €	6,0%	198 €
Saint Martin le Mault	142	3 272 €	3 468 €	24,42 €	6,0%	196 €
Saint Martin le Vieux	924	13 873 €	14 705 €	15,91 €	6,0%	832 €
Saint Maurice les Brousses	1 072	12 789 €	13 556 €	12,65 €	6,0%	767 €
Saint Méard	361	5 839 €	6 189 €	17,14 €	6,0%	350 €
Saint Ouen sur Gartempe	222	4 464 €	4 732 €	21,32 €	6,0%	268 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 345	19 963 €	21 161 €	15,73 €	6,0%	1 198 €
Saint Priest Ligoure	680	10 458 €	11 085 €	16,30 €	6,0%	627 €
Saint Priest sous Aix	1 827	34 618 €	36 695 €	20,08 €	6,0%	2 077 €
Saint Priest Taurion	2 927	71 907 €	76 221 €	26,04 €	6,0%	4 314 €
Saint Sornin la Marche	233	4 317 €	4 576 €	19,64 €	6,0%	259 €
Saint Sornin Leulac	574	11 479 €	12 168 €	21,20 €	6,0%	689 €
Saint Sulpice Laurière	836	18 913 €	20 048 €	23,98 €	6,0%	1 135 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 223	18 991 €	20 130 €	16,46 €	6,0%	1 139 €
Saint Sylvestre	932	14 882 €	15 775 €	16,93 €	6,0%	893 €
Saint Vitte sur Briance	325	5 195 €	5 507 €	16,94 €	6,0%	312 €
Saint Yrieix sous Aix	438	6 597 €	6 993 €	15,97 €	6,0%	396 €
Sainte Anne Saint Priest	151	2 592 €	2 747 €	18,19 €	6,0%	155 €

CONTINGENTS INCENDIE 2024-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2023	contribution année 2024	coût/hab	évolution	
Sereilhac	2 029	29 203 €	30 955 €	15,26 €	6,0%	1 752 €
Surdoux	47	648 €	687 €	14,62 €	6,0%	39 €
Sussac	350	6 461 €	6 849 €	19,57 €	6,0%	388 €
Tersannes	134	3 180 €	3 371 €	25,16 €	6,0%	191 €
Thouron	576	7 916 €	8 391 €	14,57 €	6,0%	475 €
Val d'Issoire	1 025	24 993 €	26 493 €	25,85 €	6,0%	1 500 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 690	33 815 €	35 844 €	21,21 €	6,0%	2 029 €
Vaulry	414	6 485 €	6 874 €	16,60 €	6,0%	389 €
Verneuil Moustiers	129	3 253 €	3 448 €	26,73 €	6,0%	195 €
Vicq sur Breuilh	1 356	21 160 €	22 430 €	16,54 €	6,0%	1 270 €
Villefavard	163	2 796 €	2 964 €	18,18 €	6,0%	168 €
	106 462	2 033 799 €	2 155 827 €	20,25 €	6,0%	122 028 €

EPCI	Population totale	contribution année 2023	contribution année 2024	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	11 951	220 164 €	233 374 €	19,53 €	6,0%	13 210 €
Champnetery	529	8 676 €	9 197 €	17,39 €	6,0%	521 €
Eybouleuf	475	5 638 €	5 976 €	12,58 €	6,0%	338 €
la Geneytouse (la)	995	12 955 €	13 732 €	13,80 €	6,0%	777 €
le Chatenet en Dognon (le)	390	6 969 €	7 387 €	18,94 €	6,0%	418 €
Moissannes	348	10 159 €	10 769 €	30,95 €	6,0%	610 €
Royeres	958	15 025 €	15 927 €	16,63 €	6,0%	902 €
Saint Bonnet Briance	573	8 931 €	9 467 €	16,52 €	6,0%	536 €
Saint Denis des Murs	549	8 503 €	9 013 €	16,42 €	6,0%	510 €
Saint Léonard de Noblat	4 468	88 187 €	93 478 €	20,92 €	6,0%	5 291 €
Saint Martin Terressus	558	11 569 €	12 263 €	21,98 €	6,0%	694 €
Saint Paul	1 245	19 821 €	21 010 €	16,88 €	6,0%	1 189 €
Sauviat sur Vige	863	23 731 €	25 155 €	29,15 €	6,0%	1 424 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 464	207 572 €	220 026 €	19,19 €	6,0%	12 454 €
Champagnac la Rivière	576	12 439 €	13 185 €	22,89 €	6,0%	746 €
Champsac	684	12 428 €	13 174 €	19,26 €	6,0%	746 €
Cognac la Forêt	1 199	17 624 €	18 681 €	15,58 €	6,0%	1 057 €
Cussac	1 199	21 018 €	22 279 €	18,58 €	6,0%	1 261 €
Gorre	398	7 342 €	7 783 €	19,56 €	6,0%	441 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	265	6 536 €	6 928 €	26,14 €	6,0%	392 €
Maisonnais sur Tardoire	389	8 325 €	8 825 €	22,69 €	6,0%	500 €
Marval	501	8 399 €	8 903 €	17,77 €	6,0%	504 €
Oradour sur Vayres	1 554	32 071 €	33 995 €	21,88 €	6,0%	1 924 €
Pensol	176	2 925 €	3 101 €	17,62 €	6,0%	176 €
Saint Auvent	976	20 747 €	21 992 €	22,53 €	6,0%	1 245 €
Saint Bazile	140	2 286 €	2 423 €	17,31 €	6,0%	137 €
Saint Cyr	689	12 744 €	13 509 €	19,61 €	6,0%	765 €
Saint Laurent sur Gorre	1 423	27 434 €	29 080 €	20,44 €	6,0%	1 646 €
Saint Mathieu	1 091	12 931 €	13 707 €	12,56 €	6,0%	776 €
Sainte Marie de Vaux	204	2 323 €	2 462 €	12,07 €	6,0%	139 €
communauté urbaine de Limoges	210 526	11 061 620 €	11 725 317 €	55,70 €	6,0%	663 697 €
Aureil	1 029	20 575 €	21 810 €	21,20 €	6,0%	1 235 €
Boisseuil	2 988	79 354 €	84 115 €	28,15 €	6,0%	4 761 €
Bonnac la Cote	1 682	29 536 €	31 308 €	18,61 €	6,0%	1 772 €
Chaptelat	2 110	34 900 €	36 994 €	17,53 €	6,0%	2 094 €
Condat sur Vienne	5 184	150 626 €	159 664 €	30,80 €	6,0%	9 038 €
Couzeix	9 772	243 870 €	258 502 €	26,45 €	6,0%	14 632 €

CONTINGENTS INCENDIE 2024-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2023	contribution année 2024	coût/hab	évolution	
Eyjeaux	1 333	16 658 €	17 657 €	13,25 €	6,0%	999 €
Feytiat	6 191	266 410 €	282 395 €	45,61 €	6,0%	15 985 €
Isle	8 005	278 509 €	295 220 €	36,88 €	6,0%	16 711 €
le Palais sur Vienne (le)	6 066	228 457 €	242 164 €	39,92 €	6,0%	13 707 €
le Vigen (le)	2 309	55 518 €	58 849 €	25,49 €	6,0%	3 331 €
Limoges	132 768	8 872 205 €	9 404 537 €	70,83 €	6,0%	532 332 €
Panazol	11 185	347 295 €	368 133 €	32,91 €	6,0%	20 838 €
Peyrilhac	1 325	18 531 €	19 643 €	14,82 €	6,0%	1 112 €
Rilhac Rancon	4 725	125 750 €	133 295 €	28,21 €	6,0%	7 545 €
Saint Gence	2 247	34 374 €	36 436 €	16,22 €	6,0%	2 062 €
Saint Just le Martel	2 740	73 421 €	77 826 €	28,40 €	6,0%	4 405 €
Solignac	1 599	33 682 €	35 703 €	22,33 €	6,0%	2 021 €
Verneuil sur Vienne	5 101	117 813 €	124 882 €	24,48 €	6,0%	7 069 €
Veyrac	2 167	34 136 €	36 184 €	16,70 €	6,0%	2 048 €
communauté de communes porte océane du limousin	26 123	611 559 €	648 253 €	24,82 €	6,0%	36 694 €
Chaillac sur Vienne	1 277	17 129 €	18 157 €	14,22 €	6,0%	1 028 €
Cheronnac	322	4 716 €	4 999 €	15,52 €	6,0%	283 €
Javerdat	698	10 405 €	11 029 €	15,80 €	6,0%	624 €
les Salles Lavauguyon (les)	146	4 162 €	4 412 €	30,22 €	6,0%	250 €
Oradour sur Glane	2 499	44 419 €	47 084 €	18,84 €	6,0%	2 665 €
Rochechouart	3 772	79 870 €	84 662 €	22,44 €	6,0%	4 792 €
Saillat sur Vienne	810	75 310 €	79 829 €	98,55 €	6,0%	4 519 €
Saint Brice sur Vienne	1 695	26 893 €	28 507 €	16,82 €	6,0%	1 614 €
Saint Junien	11 600	289 533 €	306 905 €	26,46 €	6,0%	17 372 €
Saint Martin de Jussac	577	7 553 €	8 006 €	13,88 €	6,0%	453 €
Saint Victurnien	1 789	31 690 €	33 591 €	18,78 €	6,0%	1 901 €
Vayres	731	15 786 €	16 733 €	22,89 €	6,0%	947 €
Videix	207	4 093 €	4 339 €	20,96 €	6,0%	246 €
communauté de communes du pays de Saint Yrieix	12 232	255 297 €	270 615 €	22,12 €	6,0%	15 319 €
Coussac Bonneval	1 329	24 535 €	26 007 €	19,57 €	6,0%	1 472 €
Glandon	803	17 147 €	18 176 €	22,64 €	6,0%	1 029 €
Ladignac le Long	1 168	19 230 €	20 384 €	17,45 €	6,0%	1 154 €
la Meyze (la)	863	13 593 €	14 409 €	16,70 €	6,0%	816 €
la Roche l'Abeille (la)	611	10 249 €	10 864 €	17,78 €	6,0%	615 €
Le Chalard (le)	311	5 061 €	5 365 €	17,25 €	6,0%	304 €
Saint Yrieix la Perche	7 147	165 482 €	175 411 €	24,54 €	6,0%	9 929 €
Total EPCI	272 296	12 356 212,00 €	13 097 585,00 €	141,35 €	0	741 374,00 €
Total général	378 758	14 390 011	15 253 412	40,27 €	6,0%	863 401

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-03

AUTORISATIONS DE DEPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicable en 2023 et l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans les Autorisations de Programme, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

imputation comptable M61	2023	imputation comptable M57	dépenses autorisées 2024 (25% budget 2023)
2031	5 000,00 €	2031	1 250,00 €
2033	3 000,00 €	2033	750,00 €
2051	47 500,00 €	2051	11 875,00 €
chap 20	55 500,00 €	chap 20	13 875,00 €
21318	16 000,00 €	21318	4 000,00 €
21351	25 000,00 €	21351	6 250,00 €
21531	67 000,00 €	21535	16 750,00 €
21532	15 000,00 €	21536	3 750,00 €
21538	17 000,00 €	21538	4 250,00 €
21578	40 000,00 €	21578	10 000,00 €
217312	200 000,00 €	217315	50 000,00 €
2183	31 500,00 €	21838	7 875,00 €
chap 21	411 500,00 €	chap 21	102 875,00 €
231351	131 500,00 €	2313	19 000,00 €
chap 00042	131 500,00 €	chap 00042	19 000,00 €
2031	8 000,00 €	2031	2 000,00 €
2033	2 000,00 €	2033	500,00 €
21318	5 000,00 €	21318	1 250,00 €
217312	110 000,00 €	217315	27 500,00 €
231351	35 000,00 €	2313	8 750,00 €
chap 00045	160 000,00 €	chap 00045	40 000,00 €
TOTAL	758 500,00 €	TOTAL	175 750,00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-04 DECISION MODIFICATIVE

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M 61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative N°2 2023 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-05 AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENTS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement présenté ci-dessous :

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	8 254 393.81 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (total mandaté 2022)	1 297 772.01 €
⇒ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté estimé 2023)	2 532 627.42 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	3 530 000.00 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 582 162.03 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 (total mandaté 2022)	225 509.93 €
⇒ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté à ce jour)	300 523.81 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	607 000.00 €

Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	6 600 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : <i>(total mandaté 2022)</i>	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	150 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2026 :	150 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2027 :	6 300 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 087-288708506-20231215-DEL2023-4-05-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-06 PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M61 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des SDIS.

Ce nouveau référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : le conseil d'administration se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), ainsi que les modalités d'information des membres de l'assemblée ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le conseil d'administration de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le conseil d'administration peut voter des AP et AE dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors chapitre 012 pour la section de fonctionnement).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle induit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de notre établissement à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens

Le CFU, réunissant les comptes de gestion et compte administratif, simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Les objectifs sont notamment, de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en mettant en exergue les informations pertinentes telles que les données patrimoniales à côté des données budgétaires et ainsi améliorer la qualité des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'art 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'accord écrit de Mme le payeur départemental, en date du 29 novembre 2023, favorable au passage de l'établissement en M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Vienne, et donc d'approuver le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser la mise en application du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-07

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

I] ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU SDIS 87

Au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier est intrinsèquement liée au référentiel budgétaire et comptable M57. Ainsi, hormis pour les communes de moins de 3 500 habitants, et comme le prévoit la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et plus précisément l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités et les établissements, de plus de 3 500 habitants, optant pour le référentiel budgétaire et comptable M57, doivent établir un RBF.

Le règlement budgétaire et financier devra par ailleurs être voté :

- avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,
- avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En plus d'être une obligation, ce document est une véritable opportunité pour notre établissement. Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le RBF permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, de combler

d'éventuels «vides juridiques» en matière d'autorisation d'engagement, de paiement et de crédits de paiements.

Il précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier du SDIS de Haute-Vienne comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule
- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire et la gestion des crédits
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle
- Titre 4 : La gestion du patrimoine

Le Règlement Budgétaire et Financier s'impose à l'ensemble des services de l'établissement. Il est valable pour la durée de la mandature.

Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaire.

II] MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 au sein de notre établissement implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, le SDIS 87 procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus ...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du conseil d'administration en date du 17 novembre 2006, en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (voir annexe ci-jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 impose le **principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SDIS de Haute-Vienne

calculant en M61 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date d'entrée dans le patrimoine et de mise en service.

De même, concernant les subventions d'équipement versées, en l'absence d'informations précises sur la date de mise en service de l'immobilisation de l'entité bénéficiaire, la date d'émission du mandat sera retenue comme point de départ de l'amortissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M61 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche comptable par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les biens de faible valeur.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 5217-10-8,

Vu la délibération DEL2023-4606 par laquelle le Conseil d'Administration autorise le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint.
- D'approuver la mise à jour de la délibération du conseil d'administration en date du 17 novembre 2006 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement restant inchangées.
- De calculer la durée d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. L'amortissement d'une immobilisation démarrant à la date de mise en service, cette dernière correspond à la date du dernier mandat d'acquisition.
- D'approuver que tous les biens de faible valeur (d'un montant inférieur à 1000 € TTC) soient amortis sur une seule année, dans l'année qui suit leur acquisition.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.



SDIS#87
HAUTE
VIENNE

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable en vigueur au SDIS de la Haute-Vienne, notamment les règles internes que l'établissement a souhaité se donner. Il constitue en cela un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de l'établissement public.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration doit se doter d'un RBF valable pour la durée de la mandature. Ce règlement est mis à jour autant de fois que nécessaire.

Version délibérée par le conseil d'administration

le 15 décembre 2023

PREAMBULE

1. Généralités

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) est un établissement public départemental autonome. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sur le plan opérationnel, le Directeur des opérations de secours est soumis à l'autorité du Préfet et du Maire dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Sur le plan administratif, les décisions du SDIS relèvent d'un conseil d'administration (CASDIS) et de son président. Ce conseil est composé de : 22 membres élus du conseil départemental, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies et des communes.

Cette assemblée règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public.

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration.

Le président peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'établir à cet effet les actes nécessaires.

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels.

Le SDIS est soumis aux règles budgétaires et financières applicables aux départements, dont celles relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Au travers de l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales, la notion de règlement budgétaire et financier est envisagée afin de fixer les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Par déclinaison, il revient au SDIS de se doter et de mettre à jour un tel règlement.

2. Le règlement budgétaire et financier du SDIS de la Haute-Vienne

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable en vigueur au SDIS de la Haute-Vienne, notamment les règles internes que l'établissement a souhaité se donner.

Il est établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires précisés au paragraphe suivant, ainsi qu'avec le référentiel budgétaire et comptable M57 qui est applicable au SDIS à compter de l'exercice 2024. Il fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé.

Tout en rappelant les principes généraux des finances publiques, le RBF fixe notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, les crédits de paiement associés, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il constitue en cela un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de l'établissement public.

Il est complété au besoin par des décisions internes complémentaires (délibérations, fiches de procédures ou notes signées par le directeur du SDIS, etc.).

SOMMAIRE

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE DU SDIS 87

1. Les grands principes budgétaires
2. Le cycle et les documents budgétaires
3. La préparation et la présentation du budget

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET LA GESTION DES CRÉDITS

1. L'engagement juridique et comptable
2. La liquidation et le mandatement
3. La fongibilité des crédits
4. Les provisions pour risques et charges
5. Les subventions

III. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. Création et contenu des AP/CP
2. L'exécution des AP/CP
3. Les dépenses imprévues
4. L'information des élus

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. L'inventaire comptable
2. Entrée et sortie de l'immobilisation
3. Les biens de faible valeur
4. L'amortissement

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE DU SDIS 87

1. Les grands principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Le budget d'un SDIS doit respecter les cinq grands principes des finances publiques, comme toute collectivité.

Le principe d'annualité budgétaire : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe, notamment la possibilité de voter le budget jusqu'au 15 avril hors année de renouvellement général de l'assemblée délibérante et jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement, les reports de crédits ou la gestion en autorisations de programme pour l'investissement, le SDIS 87 n'étant pas concerné par les autorisations d'engagement en fonctionnement.

Le principe d'unité budgétaire : la totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document budgétaire unique. Il peut cependant exister des budgets annexes dans une collectivité, mais le SDIS 87 n'est pas concerné.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Ce principe est complété par les règles de non affectation des recettes aux dépenses et de non compensation entre les recettes et les dépenses. Des exceptions peuvent résulter de textes législatifs ou concerner les subventions affectées.

Le principe de spécialité budgétaire : les crédits sont spécialisés par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Le principe d'équilibre budgétaire : il implique une évaluation sincère des dépenses et des recettes, ainsi qu'un équilibre réel entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement en capital des annuités de la dette doit toujours être couvert par les ressources propres de la collectivité.

2. Le cycle et les documents budgétaires

L'élaboration du budget du SDIS 87 et des différents documents budgétaires qui en découlent respecte des échéances légales comme des pratiques internes.

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le **Débat d'Orientations budgétaire**. Ce débat a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, au mois de décembre généralement.

Ce débat s'effectue sur la base du **rapport d'orientations budgétaires (ROB)**. Il aborde les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée qui doit être acté par une délibération spécifique.

Le **Budget Primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Il reprend par anticipation les résultats en fonctionnement et investissement de l'exercice précédent, *tels qu'ils figurent au compte administratif*. Il est composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires, permettant de mieux éclairer les élus (dette, éléments du bilan, engagements hors bilan, état du personnel).

Il est présenté par l'exécutif (le Président du conseil d'administration du SDIS) à l'assemblée délibérante qui le vote.

Le vote du budget du SDIS 87 s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou du programme pour la section d'investissement. Un programme d'équipement correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et/ou de frais d'études y afférent aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. L'exécutif propose alors au vote du conseil d'administration du SDIS 87 des autorisations de programmes (AP) dans le cadre d'une délibération distincte. A compter de l'exercice 2024, la constitution du budget respecte la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Les **Décisions Modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires, ou leur diminution. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **Compte Administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le Comptable public et dont le vote doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, en l'absence de l'ordonnateur qui se doit de quitter la salle lors de ce vote. Au SDIS 87, il est voté courant du second trimestre, jusqu'au mois de juin.

3. La préparation et la présentation du budget

Le budget du SDIS 87 est **présenté par nature**, sans présentation croisée par fonction, comme cela est possible pour les services publics à activité unique érigés en établissement public. En effet, le SDIS 87, comme de nombreux SDIS, a fait ce choix au regard de sa mission unique de secours.

Le budget est **divisé en chapitres et articles**. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupements au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles. En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place. En recettes, les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Certaines opérations d'ampleur sont présentées sous la forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), au sein de la section d'investissement.

Une note de cadrage budgétaire est transmise courant de l'été aux chefs de groupement/chefs de pôle détaillant les étapes à venir en vue de la clôture de l'exercice budgétaire et de la préparation du budget pour l'année N+1. Elle fixe les dates butoirs de transmission des expressions des besoins pour l'année suivante en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les enveloppes à respecter pour chaque gestionnaire, selon le calendrier suivant :

- **15 septembre de l'année N-1 :**
 - ▶ chaque chef de pôle ou chef de groupement fait remonter ses besoins à la direction des finances ;
- **Fin septembre :**
 - ▶ rencontres possibles entre les groupements et la direction financière
- **Octobre de l'année N-1 :**
 - ▶ Rencontres de gestion entre les Pôles et chefs de groupement, la Direction et la direction des finances courant octobre

Après arbitrage de la direction ;

➤ **Novembre de l'année N-1 :**

▶ Présentation et validation par le Président des orientations budgétaires et notamment du montant des contributions communales, intercommunales et du conseil départemental.

Pour préparer la **clôture budgétaire**, une note est transmise aux services gestionnaires en octobre afin de leur indiquer les dates butoirs de l'exécution budgétaire en cours (derniers virements de crédits, derniers bons de commande, dernières validations de service fait, préparation des rattachements des charges et produits à l'exercice et calcul des reports en investissement).

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET LA GESTION DES CRÉDITS

Cette partie traite de l'exécution des dépenses et des recettes prévues au budget. En matière d'exécution budgétaire, on distingue 3 étapes :

- 1 - L'engagement ;
- 2 - La liquidation et l'ordonnancement (Mandat/Titre) ;
- 3 - Le paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes.



Les deux premières étapes relèvent de l'ordonnateur, du SDIS. La 3eme étape relève du Comptable public.

La condition préalable de cette exécution budgétaire réside dans la délégation de signature.

En effet, l'organisation fonctionnelle du SDIS de la Haute-Vienne impose un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité.

Par conséquent, le Président du Conseil d'Administration du SDIS peut accorder cette délégation de signature au Directeur Départemental, au Directeur Départemental Adjoint, au Chef de Pôle Moyens Généraux, et dans la limite de leurs attributions, aux chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service de l'établissement.

1. L'engagement juridique et comptable

2.1.1 Définition

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire.

L'engagement comptable est préalable, ou concomitant à l'engagement juridique, pour garantir la disponibilité des crédits.

2.1.2 Procédure d'engagement

Les engagements se matérialisent dans le logiciel de gestion financière par le choix d'une procédure : l'engagement avec bon de commande et l'engagement sans bon de commande.

A. L'engagement avec bon de commande

Le service gestionnaire émet un bon de commande pour la prestation ou la fourniture concernée. Une fois validé par l'agent, le bon de commande se positionne dans un circuit de validation comportant un certain nombre de visas (les circuits sont définis pour chaque service gestionnaire) dans le logiciel de gestion financière. Il est ensuite envoyé dans un i-parapheur pour être signé par l'ordonnateur ou par une personne ayant reçu une délégation de signature. Une fois signé, le bon de commande revient dans le logiciel de gestion financière et l'engagement comptable est généré.

Cette procédure est notamment utilisée pour les accords-cadres à bon de commande, pour les commandes passées hors procédure formalisée et hors marché à procédure adaptée.

B. L'engagement sans bon de commande

Lorsque la production d'un bon de commande n'est pas nécessaire, le service gestionnaire peut réaliser un engagement directement dans le logiciel de gestion financière. Cet engagement peut éventuellement intégrer un circuit de validation interne au logiciel de gestion financière.

Cette procédure concerne notamment toutes les recettes et certaines dépenses comme les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, les subventions versées ...

Cette comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice :

- le montant des **restes à réaliser**, dépenses ou recettes d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (conformément à la liste des engagements visée par les gestionnaires de crédits) qui constitueront des reports sur l'exercice n+1 (hors autorisations de programme),

- le montant des **rattachements de charges et de produits**, dépenses ou recettes non récurrentes de fonctionnement engagées pour lesquelles le service est fait et attesté avant le 31 décembre de l'exercice n. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ;

L'ordonnance du 23 mars 2022 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2023 un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. Cette réforme a pour objectif d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics tout en renforçant le contrôle interne **ainsi que la responsabilité managériale**.

L'ordonnance prévoit de sanctionner les gestionnaires publics ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics. Attribution injustifiée de subventions, non-respect de la chaîne de la dépense, défaut de service fait...

Les responsables en titre sont principalement concernés, par exemple :

- le Directeur d'établissement public, le Secrétaire Général, les Chef de services et toute personne au regard de son rôle dans la chaîne financière.

Les peines d'amendes prévues peuvent aller jusqu'à 6 mois de rémunération pour les fautes graves, 1 mois pour les infractions formelles.

2. La liquidation et le mandatement

La liquidation est l'opération par laquelle la dépense devient certaine et exigible. Elle est arrêtée dans son montant définitif et devient susceptible d'être payée.

Au SDIS 87, elle **suppose au préalable l'attestation du service fait par le service gestionnaire** (directement dans le logiciel financier) après :

- vérification du produit livré et des quantités, de la réalisation totale de la prestation...,
- vérification du prix appliqué (sur marché prix conformes au bordereau des prix unitaires, hors marché prix conformes au devis).

Une fois cette attestation effectuée, le service finance peut liquider.

L'ordonnancement est le mandat de payer émis par l'ordonnateur à destination du Comptable public, accompagné des pièces justificatives lui permettant d'effectuer les vérifications et contrôles préalables au paiement effectif. Il est également effectué par le bureau Comptabilité.

Le paiement est effectué par le Comptable public. Il contrôle la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement. En revanche, il ne peut juger de l'opportunité de la dépense.

Le SDIS fait partie des collectivités tenues à un délai global de paiement de 30 jours entre la réception de la facture et le décaissement par le Comptable public. Ce délai est réparti entre 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable. Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les fournisseurs du SDIS ont **l'obligation de transmettre leurs factures via Chorus Pro**, solution unique mise à disposition gratuitement par l'État, qui permet d'horodater toutes les étapes de leur traitement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, des **intérêts moratoires** sont versés au fournisseur. Cependant, la collectivité peut suspendre le délai de paiement en cas d'erreur sur la facture ou de contestation du service fait (erreurs de quantités, de prix, prestation non totalement effectuée). Le service gestionnaire du SDIS 87 procède alors au rejet de la facture sur le logiciel financier Ciril, qui transmet ce rejet à la plateforme Chorus Pro. En parallèle, le service gestionnaire envoie une notification expliquant ce rejet, par courrier ou mail, au prestataire. À réception de l'ensemble des justificatifs, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

Des aménagements sont prévus par le référentiel M57 pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année en cours à la date de vote effectif du budget primitif :

- **en fonctionnement**, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses (hors autorisations d'engagement) **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**,
- **en investissement**, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses (hors autorisation de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits,
- **pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement**, il est possible de liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent**,
- il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3. La fongibilité des crédits

En principe, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Comme le permet la nomenclature M57, à l'occasion du vote du budget, il sera demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 87 à procéder à **des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements feront l'objet de décisions expresses notifiées au Comptable public, transmises au contrôle de légalité et présentées à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.**

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Au-delà de cette limite de 7,5 %, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative. De même les mouvements de crédits de paiements afférents à une autorisation de programme (AP) ne peuvent avoir pour effet de modifier le montant global de l'AP voté.

Enfin, il peut être procédé à des **virements de crédits au sein d'un même chapitre**, de manière moins formelle, entre articles budgétaires et/ou entre gestionnaires. En effet, le budget est voté par les élus au niveau du chapitre. Les gestionnaires doivent alors effectuer leurs demandes de virements de crédits auprès du service Comptabilité-budget, seul habilité à le faire. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à débiter, celui à créditer, elle doit être équilibrée et signée par le responsable du groupement concerné.

4. Les provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision ou dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le SDIS 87 constitue des provisions pour dépréciation des actifs circulants, couramment dites provisions pour créances douteuses. Elles doivent être constituées quand il existe un doute sur le recouvrement des créances de l'établissement. C'est donc dans un souci de sincérité budgétaire, de qualité comptable et de transparence qu'il faut faire apparaître comptablement le risque existant de ne pas recouvrer l'intégralité de ces sommes.

Comptablement, cette décision implique la constatation d'une charge réelle de fonctionnement (émission d'un mandat au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants). Les sommes qui sont apurées font l'objet d'une reprise (émission d'un titre au compte 7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants). Le Comptable public peut demander l'admission en non-valeur de certaines de ces créances s'il estime que le paiement n'aboutira pas. Il peut également décider de les laisser en provisions, afin de poursuivre le recouvrement par les différentes voies légales qui s'ouvrent à lui.

5. Les subventions

Chaque année, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations est présentée aux membres du conseil d'administration du SDIS 87. La subvention attribuée à l'association de l'UDSP 87, impliquant un conventionnement, fait l'objet d'une délibération distincte.

En M57, les subventions d'investissement versées sont considérées comme un actif spécifique, ce qui implique leur suivi individualisé en comptabilité. Cela ne sera valable que pour les subventions d'investissement dont le 1^{er} versement débutera après le 1^{er} janvier 2024.

Il faudra alors les comptabiliser à l'actif aux comptes 204 ou 2324 (lorsque la subvention comporte des conditions de réalisation) si le SDIS :

- contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention,
- est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Le SDIS commencera à amortir ladite subvention à compter de la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Par simplification, il est possible de retenir la date du dernier mandat de la subvention comme début d'amortissement. La durée d'amortissement sera égale à celle d'utilisation attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT).

Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

Les autorisations de programme en investissement (AP) et les autorisations d'engagement en fonctionnement (AE) permettent de ne pas faire supporter, au budget d'un seul exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en affichant une vision à moyen terme. Elles **constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur plusieurs années**. L'équilibre budgétaire de la section s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des AP ou AE.

Le SDIS 87 utilise la pratique de l'AP/CP pour sa gestion pluriannuelle en investissement mais ne pratique pas encore l'AE/CP en fonctionnement.

1. Création et contenu des AP/CP

Les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative, lors de toute session budgétaire.

Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, le millésime et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les AP du SDIS 87 concernent des opérations d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (construction de casernes, schéma directeur informatique). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet et qui peut être adaptée selon l'évolution du projet, par une délibération de recalage de l'AP et une délibération budgétaire (budget primitif ou décision modificative).

Les AP du SDIS 87 sont votées au niveau du programme et constituées d'une ou plusieurs opérations.

Le cumul des CP doit être égal au montant global de l'AP.

2. L'exécution des AP/CP

L'engagement d'AP permet d'engager pluriannuellement les crédits de l'AP sans impacter le montant du budget annuel. En parallèle, des engagements annuels correspondant au montant des dépenses de l'année par fournisseur sont réalisés, dans la limite du montant des CP votés pour l'année.

Si le montant global de l'AP est revu, à la hausse comme à la baisse, il faut une délibération de modification de l'AP approuvées par l'assemblée délibérante pour modifier les crédits de paiement de l'AP lors de la même session.

Au SDIS 87, des délibérations de recalage des AP en cours sont approuvées au moins une fois avant chaque clôture d'exercice, pour ajuster les CP à la réalité de l'exécution de l'année en cours.

Le SDIS 87 fait le choix du report automatique des crédits de paiement non consommés.

Le lissage des crédits de paiement se fera par principe sur les années de CP restant à courir. C'est ensuite au moment du vote du budget primitif que seront votés les crédits de paiement réels concernant le nouvel exercice budgétaire.

Les AP/CP du SDIS 87 demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture, par délibération de l'assemblée.

3. Les dépenses imprévues

Avec le référentiel M57, des AP ou AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ces AP et ces AE ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés. En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses. Ces virements sont alors pris en compte dans le plafond de 7,5 % au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire.

4. L'information des élus

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de leur gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au SDIS 87, les délibérations annuelles de recalage des AP et de leurs CP sont l'occasion de faire un point sur l'AP en fin d'exercice, aussi bien au niveau financier concernant l'utilisation effective des CP, qu'au niveau technique pour justifier de l'avancement des dossiers. Ces délibérations sont toujours accompagnées du recalage des crédits au sein d'une décision modificative, présentée avec une maquette budgétaire.

Le vote du compte administratif est également l'occasion de présenter l'annexe budgétaire « situation des autorisations d'engagement et de programme », qui comprend notamment des informations sur l'état des stocks d'AP et d'AE au terme de l'exercice.

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. L'inventaire comptable

Les collectivités disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues. Ce patrimoine figure à leur bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. La bonne tenue de cet inventaire participe ainsi à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

L'inventaire comptable correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriété ou quasi propriété de la collectivité.

Par ailleurs, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur, représenté par l'ensemble des fiches d'immobilisations. Ce fichier permet d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel financier.

2. Entrée et sortie de l'immobilisation

Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux 5 critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au 1^{er} usage) dans le patrimoine de la collectivité ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé,
- le bien est un élément identifiable,
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service,
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité (maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associés à cette utilisation). Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation,
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Avec le référentiel M57, les immobilisations peuvent également être comptabilisées selon l'approche par composants : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments ; en revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La pertinence de cette méthode sera appréciée au cas par cas et fera si besoin l'objet d'une délibération. Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. L'application de cette méthode ne pourra se faire que de manière prospective sur les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2024.

La sortie d'une immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

3. Les biens de faible valeur

Un bien mobilier ne peut faire l'objet d'une inscription en investissement que si son coût unitaire est égal ou supérieur à 1000 € toutes taxes comprises (TTC).

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant unitaire inférieur à 1000 € TTC peut être inscrit à la section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité (plus d'un an) et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Ces biens sont amortis en une année, dans l'année qui suit leur acquisition, et ils sont sortis automatiquement de l'inventaire comptable et de l'actif à l'issue de l'année d'amortissement.

4. L'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement est obligatoire pour les SDIS sur l'ensemble de l'actif immobilisé, y compris les subventions d'investissement versées, sauf :

- les œuvres d'art,
- les terrains (autres que les terrains de gisement),
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- les agencements et aménagements de terrains.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil d'administration du SDIS 87, dont la dernière présentée lors de la séance d'adoption du présent règlement, et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. À chaque immobilisation correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement prorata temporis devient la règle de principe avec le référentiel M57 : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attachés au bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat suivant l'attestation du service fait.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 soit à compter du 1er janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés sous l'empire de la norme comptable M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet du bien, selon les modalités alors définies.

Il est toutefois possible de définir des exceptions à cette règle. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de biens).

Le SDIS 87 a ainsi décidé de continuer à amortir « en année pleine » les biens de faible valeur, dont la délibération est mise à jour lors de la séance d'adoption du présent règlement. Cet amortissement sera réalisé au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de ces biens.

Il est enfin nécessaire de préciser qu'avec le référentiel budgétaire et comptable M57, le SDIS peut continuer de neutraliser budgétairement les amortissements liés aux bâtiments administratifs et aux subventions d'équipement versées.

seuil amortissement biens de faible valeur : 1 000 € - durée amortissement biens de faible valeur : 1 an

code amortissement	libellé amortissement	articles	durée d'amortissement
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicule léger Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicule de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque. moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain, véhicule poste commandement	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID, camionnette tout usage CTU véhicule équipés spécialisées (CMIC, cyno, ...), échelle sur porteur et échelle remorquable, véhicule de secours routier VSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-20	véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement.camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique.kit balisage véhicules. rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucoosité, respirateur, plan dur, brancard. chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cvnotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
		sauvetage déblaiement	
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydrauliques sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EP12	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon. ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon. longes de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10

code amortissement	libellé amortissement	articles	durée d'amortissement
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression. accessoires pour compresseur. rampes de remolissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne. pousse seringue, thermomètre électronique, stéthoscope, spiromètre, matériel divers pour poste médical	3
MED2	matériel médical-5	défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique. matériels visites médical,...	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours tunnelier...), matériel de formation (générateur de fumée, mannequin...)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication- transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication- transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication- transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication- transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication- transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse. trieuse, relieuse.....	5
INF3	informatique-10	câblage, logiciels de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique d'occasion	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,.....)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie 5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie 7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie 10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-20	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-30	agencements et aménagements de terrains	30
BAT3	immobilier-50	bâtiments traditionnels	50
études, recherches, insertion			
ETUDE	fraîs d'études	fraîs d'études non suivis de réalisation	5
RECHKO	fraîs de recherche-1	fraîs de recherches en cas d'échec du projet	1
RECHOK	fraîs de recherche-2	fraîs de recherches en cas de réussite du projet	5
INSERTION	fraîs d'insertion	fraîs d'insertion suite à échec du projet	1
subventions d'équipement versées			
SEV-1	subvention d'équipement versées -1	subventions versées en financement de biens mobiliers, matériels, études	5
SEV-2	subvention d'équipement versées -2	subventions versées en financement de biens immobiliers, d'installation, de projets d'infrastructure d'intérêt national	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2023-4-08 CREATION PROVISION POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT AFFAIRE</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Le 10 juin, le SDIS 87 a été appelé à intervenir sur un sinistre dans le bar tabac de M. R. Lors de cette intervention, un sapeur-pompier professionnel, M. R., a été grièvement blessé suite à l'effondrement de l'immeuble du à une explosion de gaz.

Par ordonnance du 25 janvier 2017, le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Limoges a ordonné une expertise médicale et condamné la compagnie mutuelle confédérale d'assurance des buralistes de France (Mudetaf) à payer à M. R. une provision d'un montant de 25 000 € à valoir sur l'indemnisation de ses préjudices. La Mudetaf a alors relevé appel de cette ordonnance.

Le gérant de l'établissement a été renvoyé devant le Tribunal Correctionnel de Limoges pour y répondre de blessures involontaires avec incapacité supérieure à trois mois par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence violences concernant M. R. et dégradations ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes.

Ledit Tribunal a prononcé son jugement le 4 novembre 2022, relaxant M. R. des faits de la poursuite, déboutant M. R. de sa demande de provision, ainsi que la Mudetaf, compagnie d'assurances de M. R., de sa demande de mise hors de cause.

Le SDIS 87 s'est pourvu en appel de ce jugement, ainsi que le Parquet et M. R.

La Chambre correctionnelle de la cour d'appel de Limoges a rendu son arrêt en date du 30 juin 2023.

Elle condamne M [redacted] à verser au SDIS 87 la somme de 202 781,67€. Par ailleurs elle le condamne à verser plus de 659 000 € de dommage et intérêts à différentes parties victimes, dont 288 971,44 € à l'agent du SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Vienne a aussitôt émis un titre de recettes à hauteur du montant que M [redacted] était condamné à lui verser, soit 202 781,67€.

Depuis lors, M [redacted] a formé un pourvoi en cassation, ce que le que le SDIS et M R ont également fait. Nous sommes en attente de l'arrêt de la cour de cassation.

Il convient cependant de rappeler que par courrier en date du 3 juillet 2023, Maître [redacted] l'avocate du SDIS 87 souligne que « nous pouvons craindre, dans ces conditions, que la décision rendue soit particulièrement difficile à exécuter... en effet Monsieur et Madame [redacted] sont en liquidation judiciaire et ne disposent plus, au dernier renseignement, d'aucun patrimoine. »

Il apparaît donc nécessaire, dans un souci de bonne gestion budgétaire, au vu des sommes auxquelles a été condamné M [redacted], de provisionner une somme de 202 781,67€, qui est inscrite au budget de Décision modificative n°2 présenté au Conseil d'Administration du 15 décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- D'inscrire en dépense de fonctionnement une dotation aux provisions d'un montant de 202 781,67 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : P Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-09 CREANCE ETEINTE SOMIVAL

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

En date du **4 décembre 2018**, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) a notifié à la société SOMIVAL un marché pour une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) relatif à l'opération de réhabilitation/extension du Centre de Secours Principal Martial Mitout.

Le 5 décembre 2019, le Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND, a prononcé la liquidation judiciaire de la société SOMIVAL.

Le mandataire judiciaire de la SOMIVAL a informé le SDIS 87, par courrier en date du 23 décembre 2019, du changement de situation de la société en précisant qu'elle n'entendait pas user de sa faculté de poursuivre ses activités.

Le 24 décembre 2019, le SDIS 87 a pris acte de la résiliation du marché et a notifié au mandataire judiciaire, un décompte de résiliation du dit marché qui faisait apparaître un solde de - 288 732,00 € TTC, approuvé par ce dernier le 31/12/2019.

Le SDIS 87, lors de l'adoption de son budget primitif 2020 a voté la création d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 288 732 €, puis émis un titre de recette du même montant à l'encontre de la société SOMIVAL.

En date du 19 septembre 2023, le mandataire judiciaire de la société a envoyé un certificat d'irrecouvrabilité de la créance.

Considérant d'une part, que Madame le payeur départemental a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de la recette et d'autre part que les décisions judiciaires s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir éteindre ladite créance pour un montant de 288 732 € correspondant au titre 195 – 2020, figurant sur la liste 6524944515 transmise par la paierie départementale.

Les sommes nécessaires sont prévues sur l'article 6542 inscrits à la DM n°2 votée au conseil d'administration du 15 décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la norme budgétaire et comptable M 61,

Vu, la demande de madame la Payeur Départemental de la Haute-Vienne comptable public de l'établissement,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'admettre en créance éteinte la créance de 288 732 € à l'encontre de la société SOMIVAL, correspondant au titre 195 – 2020, figurant sur la liste 6524944515 transmise par la paierie départementale.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20231215-DEL2023-4-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-10 REPRISE DE PROVISION

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Conformément à la réglementation comptable, et plus précisément la réglementation M61 applicable aux SDIS, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'emploi de la provision de 288 732 € instituée par délibération n°2020-1-1 du 14 février 2020.

Constituée afin de se couvrir du risque de non-paiement d'une créance de la société SOMIVAL à l'encontre du SDIS, suite à mise en liquidation judiciaire de la société, cette provision doit aujourd'hui faire l'objet d'une reprise, pour dépréciation des actifs circulants.

En effet en date du 19 septembre 2023, le SDIS a reçu du liquidateur judiciaire de la SOMIVAL, un certificat attestant l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance d'un montant de 288 732 €.

La M61 prévoit que « Lorsqu'une provision a été constituée pour la dépréciation du compte de redevables, la reprise vient atténuer la charge résultant de l'admission en non-valeur ou de l'extinction de la créance ».

Il est demandé au conseil d'administration, en parallèle de l'admission en créance éteinte de la dette (compte 6542), présentée au rapport précédent, de reprendre la provision au compte 7817, pour un montant de 288 732€.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 7817 dans la décision modificative votée au conseil d'administration du 15/12/2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la norme budgétaire et comptable M 61,

Vu, le certificat d'irrecevabilité de la société Mandatum, liquidateur judiciaire de la société Somival,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

De reprendre la provision au compte 7817, pour un montant de 288 732€.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023



Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-11 CONVENTION SDIS 87 – UDSP 87 Avenant n°2

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

La convention pluriannuelle 2022-2024, signée le 22 décembre 2022, définit les liens contractuels réciproques entre le SDIS 87 et l'UDSP 87. Elle précise les engagements de l'UDSP 87 à l'égard de l'établissement public, ainsi que les engagements du SDIS, notamment sur le plan financier et juridique.

Y sont ainsi détaillés les conditions et modalités de versement de la subvention, ainsi que celles relatives au remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par le SDIS 87 pour 80% de son temps de travail auprès de l'UDSP 87.

Afin de tenir compte de la variation du salaire de l'agent du SDIS 87, pour l'année 2024, mise à disposition auprès de l'UDSP 87, il est nécessaire de préciser la participation financière du SDIS à travers un avenant n°1 à cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du CASDIS N°2021-05-06 du 13 décembre 2021 relative à la convention pluriannuelle 2022-2024 entre le SDIS 87 et l'UDSP 87,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention, ci-joint ;
- D'autoriser son Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)
POUR L'ANNEE 2024**

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, Président de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La convention triennale n° 2021-110 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 22 décembre 2021,
- La délibération n° 2022-X-XX du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 -

Le 5^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget s'élève à 58 422 €, comprenant :

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €,
- les salaires, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein soit 32 552 €.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Nicolas JAMMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2023-4-12 Conventions relatives « au partage d'information pour la prise en charge ou l'accompagnement de la personne »</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.
LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne sont fréquemment sollicités pour des interventions au domicile de personnes fragiles, en perte d'autonomie, ne nécessitant pas pour autant un transport à l'hôpital.

Au vu de ce constat, il a été décidé de conclure un partenariat entre le SDIS 87 et la Plateforme Territoriale d'Appui portée par l'Association Parcours territoire autonomie. Ce partenariat consiste à un partage d'informations recueillies lors d'intervention par les sapeurs-pompiers, ayant pour but un meilleur suivi de ces personnes et une moindre sollicitation des sapeurs-pompiers.

Depuis décembre 2020, ce dispositif est instauré sur le secteur d'intervention du CS de Saint Junien.

Une expérimentation a également été menée, en 2022 sur le secteur Sud-Est du département ainsi que sur le secteur d'intervention du CS St Germain-les-Belles. Cette expérimentation s'étant révélée concluante, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le renouvellement de cette convention afin de pérenniser ce dispositif.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'étendre cette expérimentation au secteur couvert par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Occitane (CPTS Occitane). Elle sera réalisée en partenariat avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et la (CPTS) Occitane. Cette expérimentation est également formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la DAC, le CPTS et le SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer :

- le renouvellement de la convention concernant sur le secteur Sud-Est du département et le secteur d'intervention du CS St Germain-les-Belles.;
- la convention de partenariat concernant le secteur de la Communauté Professionnelle Territorial de Santé Occitane

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

**CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE D'INFORMATIONS POUR LA PRISE EN
CHARGE OU L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGEE CHUTEUSE A
DOMICILE
SECTEUR MONTS ET BARRAGES**

ENTRE

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 87)
Porté par l'association Parcours territoire autonomie
4 avenue de la Révolution, CS 90327, 87009 LIMOGES CEDEX
Représentée par Mme VEYRIRAS Violaine, Directrice

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne (SDIS 87)
2 avenue du président Vincent Auriol, CS 61127, 87052 LIMOGES Cedex RP
Représenté par M. ALLARD Pierre, Président du Conseil d'Administration

ET

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Monts et Barrages (CPTS)
25 rue du Champ de Foire 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE
Représentée par Docteure DEBORD Marie, Présidente de l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement pour des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie vivant à domicile. Cette mission monopolise très régulièrement et de manière croissante ces services de secours d'urgence aux personnes. Dans le cadre de la mission 2 du projet de santé de la CPTS Monts et Barrages, un axe prévoit le développement du parcours pluri professionnel autour de la personne âgée. De surcroit, le partenariat SDIS-DAC-CPTS va permettre de mieux repérer les personnes fragiles pouvant bénéficier d'un accompagnement par le DAC 87 afin de sécuriser leur maintien à domicile. Une orientation vers les services du Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages pourra compléter le dispositif afin de mettre en place des actions de type bilan des chutes à domicile. Cet accompagnement aura pour triple objectif de limiter les risques de récurrences des chutes à domicile, d'améliorer le suivi de ces personnes souvent isolées et d'atténuer la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions non urgentes. Le partage d'informations entre les acteurs de la prise en charge, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico sociaux doit se faire de façon sécurisée afin de faciliter la coordination du parcours de santé des personnes.

Article 1 : Objet

La présente convention décrit les modalités de fonctionnement entre les parties lors d'intervention du SDIS de la Haute Vienne auprès d'un public fragilisé sur les communes situées sur le territoire Monts et Barrages. Elle est basée sur le repérage des personnes fragilisées à domicile vers le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 87) en partenariat avec la CPTS Monts et Barrages.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Lors d'intervention ne nécessitant pas de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent déceler une difficulté dans le parcours de santé de la victime.

Dans ce cadre, le SDIS de la Haute Vienne, après accord de la victime, fait un signalement au DAC 87 par l'intermédiaire d'un bulletin d'alerte annexé à la présente convention.

Dans les situations d'urgence avec des dangers graves concernant des enfants ou des personnes vulnérables, le SDIS de la Haute Vienne assure, sous sa propre initiative, le signalement vers les autorités compétentes. Ces situations ne font pas partie de la présente convention.

Article 3 : Modalités de transmission

Après avoir informé la personne (ou son représentant légal) et s'être assuré de sa non opposition, le SDIS informe le DAC 87, via un bulletin d'alerte. Ces informations aussi complètes que possible, permettront au DAC 87 de vérifier si la personne est déjà connue et dispose d'une prise en charge. Dans le cas contraire, le DAC 87 évalue la situation et fait le choix des démarches nécessaires. Le SDIS de la Haute Vienne vérifie le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la personne concernée et le nom du médecin traitant si possible. Il précise la situation particulière (cf article 2) qui motive la déclaration. Ces bulletins d'alerte sont transmis au DAC 87 par messagerie.

Ces informations sont considérées pertinentes et strictement nécessaires par les intervenants dans la coordination du parcours de santé.

Dans le cas où la personne ne bénéficie pas d'un médecin traitant, si la personne en est d'accord, le DAC 87 transmet l'information à la CPTS Monts et Barrages afin d'orienter la personne vers un médecin traitant disponible.

Le DAC 87, en lien avec les médecins traitants, peut orienter vers des évaluations plus globales grâce à la collaboration avec le CHIMB.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent, durant l'exécution de la présente convention et après son expiration :

- A respecter mutuellement les obligations de discrétion et de secret professionnel auxquelles elles sont soumises
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs (personnels et intervenants extérieurs éventuels) les règles du secret professionnel, de discrétion et de confidentialité ;
- A ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées à des personnes physiques ou morales non autorisées
- A n'utiliser les données à caractères personnel qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention

Article 5 : Information des personnes et droit d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la Protection des Données ».

Lorsqu'une demande d'appui au parcours pour une personne est adressée par un tiers (autre professionnel de la prise en charge, aidant, personne de la famille), cette demande peut comporter des données à caractère personnel liées à la personne concernée. Il s'agit d'une situation de « collecte indirecte » comme évoqué par la CNIL et par l'article 14 du RGPD « Informations fournies lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée », qui illustre une situation de traitement de données à caractère personnel sans que la personne concernée soit préalablement informée.

Article 6 : Durée et suivi

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, et par période de 12 mois.

Article 7 : Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention avec préavis d'un mois resté sans effet, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Elle pourra également être résiliée pour tout autre motif par chacune des parties, avec préavis d'un mois et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir les tribunaux compétents afin de faire trancher le litige.

Fait à Saint Léonard de Noblat, en trois exemplaires originaux, le .

Le président du Conseil d'administration du SDIS

La présidente de la CPTS Monts et Barrages

La Directrice du DAC 87

CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE D'INFORMATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE OU L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGÉE CHUTEUSE A DOMICILE

ENTRE

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 87)
Porté par l'association Parcours territoire autonomie
4 avenue de la Révolution, CS 90327, 87009 LIMOGES CEDEX
Représentée par Mme VEYRIRAS Violaine, Directrice

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne (SDIS 87)
2 avenue du président Vincent Auriol, CS 61127, 87052 LIMOGES Cedex RP
Représenté par M. ALLARD Pierre, Président du Conseil d'Administration

ET

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Occitane (CPTS)
14 Rue de Limoges, 87340 La Jonchère-Saint-Maurice
Représentée par Docteur BAUDOT Pierre-Jean, Président de l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement pour des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie vivant à domicile. Cette mission monopolise très régulièrement et de manière croissante ces services de secours d'urgence aux personnes. Dans le cadre de la 2ème mission socle du projet de santé de la CPTS Occitane, en faveur de l'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient, le maintien à domicile de patients âgés, polypathologiques et fragiles, est l'un des objectifs à atteindre. Le partenariat SDIS-DAC-CPTS va permettre de mieux repérer ces personnes à domicile, leur proposer une évaluation globale et un accompagnement par le DAC 87 afin de sécuriser leur maintien à domicile. Une orientation ou un lien avec les professionnels libéraux de la CPTS, et vers les consultations avancées disponibles sur le territoire, pourront compléter le dispositif afin de mettre en place des actions de type bilan des chutes à domicile. Cet accompagnement aura pour triple objectif de limiter les risques de récidives des chutes à domicile, d'améliorer le suivi de ces personnes souvent isolées et d'atténuer la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions non urgentes. Le partage d'informations entre les acteurs de la prise en charge, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico sociaux doit se faire de façon sécurisée afin de faciliter la coordination du parcours de santé des personnes.

Article 1 : Objet

La présente convention décrit les modalités de fonctionnement entre les parties lors d'intervention du SDIS de la Haute Vienne auprès d'un public fragilisé sur les communes situées sur le territoire de la CPTS Occitane. Elle est basée sur le repérage des personnes fragilisées à domicile par le SDIS, et l'orientation vers le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 87), en partenariat avec la CPTS Occitane.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Lors d'intervention ne nécessitant pas de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent déceler une difficulté dans le parcours de santé de la victime.

Dans ce cadre, le SDIS de la Haute Vienne, après accord de la victime, fait un signalement au DAC 87 par l'intermédiaire d'un bulletin d'alerte annexé à la présente convention.

Dans les situations d'urgence avec des dangers graves concernant des enfants ou des personnes vulnérables, le SDIS de la Haute Vienne assure, sous sa propre initiative, le signalement vers les autorités compétentes. Ces situations ne font pas partie de la présente convention.

Article 3 : Modalités de transmission

Après avoir informé la personne (ou son représentant légal) et s'être assuré de sa non opposition, le SDIS informe le DAC 87, via un bulletin d'alerte. Ces informations rédigées sur ce bulletin, aussi complètes que possible, permettront au DAC 87 de vérifier si la personne est déjà connue et dispose d'une prise en charge. Dans le cas contraire, le DAC 87 évalue la situation et fait le choix des démarches nécessaires, en lien avec les professionnels de santé rattachés au patient. Le SDIS de la Haute Vienne vérifie le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la personne concernée et le nom du médecin traitant si possible. Il précise la situation particulière (cf article 2) qui motive la déclaration. Ces bulletins d'alerte sont transmis au DAC 87 par messagerie.

Ces informations sont considérées pertinentes et strictement nécessaires par les intervenants dans la coordination du parcours de santé.

Dans le cas où la personne ne bénéficie pas d'un médecin traitant, si elle en est d'accord, le DAC 87 transmet l'information à la CPTS Occitane afin d'orienter la personne vers un médecin traitant disponible.

Le DAC 87, en lien avec le médecin traitant, peut orienter vers des évaluations plus globales au sein des hôpitaux du département (CHIMB, HIHL, CHU, etc.), (Cf. procédure en annexe).

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent, durant l'exécution de la présente convention et après son expiration :

- A respecter mutuellement les obligations de discrétion et de secret professionnel auxquelles elles sont soumises
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs (personnels et intervenants extérieurs éventuels) les règles du secret professionnel, de discrétion et de confidentialité ;
- A ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées à des personnes physiques ou morales non autorisées
- A n'utiliser les données à caractère personnel qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention

Article 5 : Information des personnes et droit d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la Protection des Données ».

Lorsqu'une demande d'appui au parcours pour une personne est adressée par un tiers (autre professionnel de la prise en charge, aidant, personne de la famille), cette demande peut comporter des données à caractère personnel liées à la personne concernée. Il s'agit d'une situation de « collecte indirecte » comme évoqué par la CNIL et par l'article 14 du RGPD « Informations fournies lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée », qui illustre une situation de traitement de données à caractère personnel sans que la personne concernée soit préalablement informée.

Article 6 : Durée et suivi

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, et par période de 12 mois.

Un point de suivi semestriel sera réalisé entre le DAC 87, la CPTS Occitane et le SDIS 87.

Article 7 : Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention avec préavis d'un mois resté sans effet, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Elle pourra également être résiliée pour tout autre motif par chacune des parties, avec préavis d'un mois et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir les tribunaux compétents afin de faire trancher le litige.

Fait à Ambazac, en trois exemplaires originaux, le

Le président du Conseil d'administration du SDIS

Le président de la CPTS Occitane

La Directrice du DAC 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-13 AVENANT 2024 CONVENTION CHU SAMU SDIS 87
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Une première convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, avait été signée le 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021.

Cette convention, nécessaire juridiquement, entérinait un accord opérationnel sur l'engagement des procédures opératoires, mais également un accord financier de compensation entre les parties forfaitairement fixé à 125 000€ par an au bénéfice du SDIS 87.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne, par deux délibérations successives, le 13 décembre 2021, puis le 12 décembre 2022 a autorisé la signature de deux avenants pour les années 2022 et 2023, aux conditions opérationnelles identiques mais portant le montant forfaitaire versé à 127 500 € puis 132 600€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prolonger d'une année supplémentaire, via l'avenant n°3 ci-joint, l'application de cette convention. Les modalités restent inchangées, sauf l'article 3 relatif aux conditions financières qui porte forfaitairement le montant versé au SDIS à 139 230 € soit une augmentation de 5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, signée le 1er juillet 2018 pour les années 2018 à 2021,

Vu, le rapport de monsieur le Président,

DECIDE

D'approuver la signature de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL.2023-4-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.



**Avenant n°3 à la Convention pour les années 2018 à 2021
relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale
urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 et le SDIS 87**

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de renouveler les modalités de poursuite de la convention du 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre les parties prenantes à la convention.

Article 2 : La durée de prolongation de la convention

La convention susvisée le 1^{er} juillet 2018 prévoit une fin de convention au 31 décembre 2021. Le premier avenant permettait une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022. Un second avenant a permis une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent avenant modifie en ce sens ladite convention et prévoit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction et prendra fin automatiquement à cette date, sauf en cas de nouvel avenant modificatif.

Article 3 : conditions financières

Pour 2024, en l'absence de tarification nationale, le montant de l'appui logistique aux SMUR, dans le cadre de l'AMU, est forfaitairement fixé à 139 230 € annuel.

Article 4 : Les autres modalités de réalisation de la convention

Toutes les autres modalités de la convention restent inchangées. La mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente se poursuit donc selon les mêmes modalités organisationnelles que celles définies dans la convention susvisée.

Fait en 2 exemplaires à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute Vienne

La Directrice Générale du
Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

Monsieur Pierre ALLARD

Madame Pascale MOCAER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-14 Convention avec l'ARS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le Code de la santé publique (CSP), le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) imposent le conventionnement entre le service d'aide médical urgent (SAMU), les entreprises de transports sanitaires représentées par l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental et le service départemental d'incendie de secours (SDIS).

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de coopération entre le service d'aide médicale urgente (SAMU), les entreprises de transports sanitaires représentées par l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental (ATSU) et le service d'incendie et de secours (SIS) pour optimiser la réponse aux demandes du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents.

La convention couvre l'activité de transports sanitaires urgents réalisée par les entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU, définies à l'article R. 6312-17-1 du code de la santé publique, 24h sur 24 et sept jours sur sept, ainsi que les interventions réalisées par le SIS en lien avec le SAMU au titre des indisponibilités ambulancières.

Le SAMU sollicite les entreprises de transports sanitaires pour réaliser des transports sanitaires urgents nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient.

La réponse aux demandes du SAMU est organisée par un dispositif de garde ambulancière et par des moyens complémentaires fixés dans le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde ambulancière. Le cadre applicable à ces transports est défini dans le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et du transport sanitaire urgent du département.

Dans le cadre des transports sanitaires urgents, le SIS peut être mobilisé par le SAMU :

- En cas d'indisponibilité ambulancière constatée par le coordonnateur ambulancier ;
- En appui des entreprises de transports sanitaires dans des cas particuliers nécessitant la mobilisation de moyens spécifiques.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, les SIS peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour leurs missions définies à l'article L. 1424-2 du même code¹.

En cas départ différé du SIS, la mission sera de nouveau proposée aux ambulanciers du secteur d'intervention, en dehors du tableau de garde, afin qu'une réponse organisationnelle soit apportée dans des délais au moins équivalents à ceux annoncés par le SIS et ce avant même que la mission soit qualifiée de carence.

La présente convention sera établie pour tout le département de la Haute Vienne.

Le SDIS, le SAMU et l'ATSU ont échangé pour réaliser cette convention. Le projet sera abouti en fin d'année. L'actuelle convention bi-partite SDIS SAMU ne sera pas modifiée, notamment pour ce qui concerne l'engagement opérationnel de nos moyens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la santé publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS à signer la convention tripartite.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-15 INDEMNITE DE MOBILISATION OPERATIONNELLE

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 :

- met en place l'indemnité de mobilisation opérationnelle précisée par l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels,
- abroge l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts,
- modifie le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Plus précisément, les articles 6-2, 6-7 et 6-8 sont modifiés, et l'article 6-9 est créé.

La délibération du bureau du SDIS 87 du 21/03/2003 fait référence à l'arrêté du 9 décembre 1988 abrogé. Elle est de ce fait abrogée.

Nature de l'indemnité :

Une indemnité de mobilisation opérationnelle peut être versée en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, aux sapeurs-pompiers professionnels pour l'un des motifs suivants :

- mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département en application des dispositions des articles L. 742-3 à L. 742-7 du code de la sécurité intérieure ou au profit d'un État étranger, y compris à titre préventif,
- mobilisés préventivement par le SDIS 87 à la protection de la forêt contre l'incendie.

Montants :

Cette indemnité sera calculée conformément au décret et à l'arrêté en vigueur.

Les heures indemnisées au titre de l'IMO ne pourront pas faire l'objet d'une compensation horaire.

À titre d'information, les taux horaires bruts maximum applicables à ce jour sont les suivants :

	Taux horaire SPP brut
Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

Lors des renforts demandés par l'état et pour les engagements de plus de 24 heures, le montant forfaitaire journalier maximum applicable est fixé à 16 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Lors des dispositifs préventifs de protection de la forêt contre les incendies et pour les engagements de plus de 10 heures, le montant forfaitaire journalier maximum applicable est fixé à 10 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Dans le cadre des renforts demandés par l'état, ces montants serviront également de base aux calculs des remboursements de l'État au SDIS 87.

Cotisations et imposition :

L'IMO est soumise à cotisations et entre dans le cumul du net imposable.

Bénéficiaires :

L'IMO s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels stagiaires et titulaires. Les sapeurs-pompiers volontaires sont exclus de ce dispositif, de même que les sapeurs-pompiers volontaires recrutés temporairement par contrat à durée déterminée.

Temps de travail :

L'instauration de l'IMO ne vient pas modifier les règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, l'engagement de SPP en renfort hors de leur département ou mobilisés préventivement pour la protection de la forêt contre l'incendie permet le versement d'IMO dès le dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail et dans la limite du décompte semestriel du temps de travail.

Date d'effet :

Applicable à compter du 1^{er} juillet 2023, ces modalités d'indemnisation des renforts demandés par l'état seront appliquées de façon rétroactive aux départs intervenus depuis le 1^{er} juillet 2023.

Les conditions d'application de l'IMO seront adaptées et évolueront conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu, le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'abroger la délibération du bureau du SDIS 87 du 21 mars 2003.

D'approuver, à l'unanimité,

- L'instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle au SDIS 87,
- La fixation du montant au taux horaire brut maximum et montant journalier maximum conformément à l'arrêté en vigueur.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-16 Modification de l'état du personnel

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix au titre du second semestre 2023, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les décisions suivantes :

I) EVOLUTION DES CARRIERES

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

• Cadre d'emploi des rédacteurs

Promotions internes - (inscription sur liste d'aptitude avec examen professionnel)

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à rédacteur principal de 2^{ème} classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ouvrir 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Date d'effet : 18/12/2023

Promotions internes - (inscription sur liste d'aptitude sans examen professionnel)

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à rédacteur territorial - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ouvrir 1 poste de rédacteur territorial

Date d'effet : 18/12/2023

- **Cadre d'emploi des techniciens**

- Tableau avancement - (avancement de grade suite réussite à examen professionnel)**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de technicien territorial à technicien principal de 2^{ème} classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste de technicien territorial
- Ouvrir 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Date d'effet : 18/12/2023

- **Cadre d'emploi des attachés**

- Promotions internes - (inscription sur liste d'aptitude sans examen professionnel)**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à attaché territorial - Il est proposé :

- Fermer 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Ouvrir 2 postes d'attaché territorial

Date d'effet : 18/12/2023

II) TRANSFORMATIONS DE POSTES – ADAPTATION DES BESOINS DU SERVICE

FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Suite au départ en retraite d' 1 adjudant SPP prévu au 31/03/2024 - **Il est proposé :**

- Fermer 1 poste d'adjudant SPP
- Ouvrir 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/04/2024

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- Suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal au 31 décembre 2023, il est proposé d'élargir le grade de recrutement pour le nouveau poste à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs et techniques territoriaux selon le niveau de grade du candidat retenu. La délibération relative au tableau des emplois budgétaires prendra en compte le grade retenu.

- Poste d'assistant au service marché public et fonction d'accueil – Groupement Bâtiments et Marchés (GBM)

Date d'effet : 01/01/2024

La procédure de recrutement pour ce poste interviendra à compter du second semestre.

Régularisation du tableau des emplois budgétaires avec le tableau des effectifs suite aux récents mouvements :

- Suite à nomination d'un Caporal-Chef du SDIS 87 au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe au 01/09/2023 - **Il est proposé de :**

- Fermer 1 poste de caporal-chef de SPP
- Ouvrir 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/09/2023

- Suite au départ (disponibilité de droit supérieure à 6 mois) d'1 adjudant-chef SPP au 01/09/2023 - Il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'adjudant-chef de SPP
- Ouvrir 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/09/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° 2022-4-09 du Conseil d'administration du SDIS 87 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,

Vu, la délibération n° 2022-4-10 du Conseil d'administration du SDIS 87 fixant le taux de promotion applicable à la filière sapeur-pompier professionnel,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'adopter les évolutions de carrières et les transformations de postes ci-avant énoncées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-17 Taux de promotion SPP - 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Rappel :

Les avancements de grades et des promotions internes sont réalisés sur la base des lignes directrices de gestion (LDG) que le SDIS 87 a préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Cela permet de préciser les critères que le SDIS 87 prend en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Les statuts particuliers d'officiers SPP renvoient à d'autres textes la détermination des plafonds de nomination (R. 1424-23-1 à R. 1424-23-3 du CGCT).

Quota d'encadrement défini par les mesures internes du SDIS 87

La délibération n° DEL2022-2-14 du 1^{er} juin 2022 fixe les effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CIS mixtes et CTA-CODIS.

Par ailleurs, un plan pluriannuel de nomination sur la période 2022-2026, sous la forme d'un protocole d'accord, a été signé afin d'atteindre l'effectif cible d'ici à 5 ans et assurer une lisibilité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Détermination des ratios promus / promouvables 2024 - filière sapeurs-pompiers

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
Grade des cadres d'emploi de SPP		
CAPORAL	CAPORAL-CHEF	100
CAPORAL-CHEF	SERGENT	CONCOURS/PI*
SERGENT	ADJUDANT	15
ADJUDANT	LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	CONCOURS/PI*
LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	100
LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	LIEUTENANT HORS CLASSE	100
LIEUTENANT HORS CLASSE	CAPITAINE	CONCOURS/PI*
CAPITAINE	COMMANDANT	100
COMMANDANT	LIEUTENANT-COLONEL	100
Grade des cadres d'emploi du SSSM		
INFIRMIER DE SPP	INFIRMIER HORS CLASSE	100

*PI : Promotion interne

Informations complémentaires :

Les nominations au grade de sergent s'effectuent prioritairement au titre du concours interne (et en priorité pour les lauréats de la zone de défense Sud-Ouest) pour l'année 2024.

Il ne sera opéré une sélection au titre de la promotion interne (PI) (examen + choix) que si le nombre de poste ne peut être pourvu par les concours (réussite interne).

- 4 ouvertures de postes de sergent sont prévues pour 2024.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement et les effectifs SPP de référence par niveau d'encadrement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, modifiés,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° DEL2022-2-14 du 1^{er} juin 2022 fixant les effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CIS mixtes et CTA-CODIS,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de M. le Président,

DECIDE,

D'adopter, pour l'année 2024, les taux de promotion des sapeurs-pompiers professionnels ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-18 Taux de promotion PATS - 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Rappel :

Les avancements de grades et les promotions internes sont réalisés sur la base des lignes directrices de gestion (LDG) que le SDIS 87 a préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Il est proposé de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES GRADES EXISTANTS AU SDIS 87

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ATTACHE hors classe et INGENIEUR hors Classe	100

ATTACHE principal et INGENIEUR principal	100
REDACTEUR principal de 1 ^{ère} classe et TECHNICIEN principal de 1 ^{ère} classe	100
REDACTEUR principal de 2 ^{ème} classe et TECHNICIEN principal de 2 ^{ème} classe	100
AGENT DE MAITRISE principal	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 2 ^{ème} classe	100

L'avancement au grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe est soumis à des règles de quota imposées par les décrets portant cadres d'emplois.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter, pour l'année 2024, les taux de promotion des Personnels Administratifs et Techniques ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-19 Effectifs réglementaire

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Les plafonds d'encadrement sont définis de manière réglementaire par les articles **R1424-23-2**, **R1424-23-1** et **R1424-23-3** du CGCT.

Le nombre d'officiers et de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est déterminé de manière annuelle à partir de l'effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Calcul de l'effectif réglementaire servant de base pour l'année 2024 :

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DECEMBRE 2023

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT				DONT MAD	% (Hors MAD)
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL		
Contrôleur général								1	1 (ANSC)	
Colonel, colonel hors-classe			2	2			2	2		100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	3	3	1 (ENSOSP)	66,7
Commandant	2	6	5	11	0	1	5	6		54,5
Capitaine	10	10		20	1	2		3		15,0
Lieutenant	31	10		41	14	8		22		53,7
Adjudant ou sergent	130			130	126			126		96,9

Calcul effectué avec effectifs au 31/12/2023

Emplois de Direction / SDIS 87

Article R1424-19 – C.G.C.T. (modifié par le décret 2022-567 du 14/04/2022) : La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

		GRADE CIBLE	
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel, colonel hors-classe	
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel	
3° Le(s) Chef(s) de groupement ;			
	Chef de Pôle		
SPP uniquement	Pôle opérationnel (et Groupement OPS ou PRS/PRV)	1	Lieutenant-colonel
SPP uniquement	Pôle Territorial (et Gpt Territoire)	1	Lieutenant-colonel
	Pôle Moyens Généraux (et Gpt Finances / Administration)	1	Lieutenant-colonel / Attaché hors cl
	Pôle Ressources (et Gpt Formation Sport)	1	Lieutenant-colonel / Attaché hors cl
	Chef de Groupement		
SPP uniquement	Groupement Opération	1	Commandant
SPP uniquement	Groupement Prévention - Prévision	1	Commandant
SPP uniquement	Groupement Appui territorial	1	Commandant
	Groupement Bâtiments et Marchés	1	Commandant / Ingénieur principal
	Groupement des Services Techniques	1	Commandant / Ingénieur principal
	Groupement Gestion des emplois, activités et compétences	1	Commandant / Attaché principal
4° Le médecin chef de la sous-direction santé ;			
	Pôle SSSM		
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent du volontariat.	1	Médecin Hors cl. ou de cl. exceptionnel	
	1	Capitaine à Lcl de SPV	

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupés par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

*Article R1424-23-3 - La détermination du grade et du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 et les emplois de la sous-direction santé mentionnés à l'article R. 1424-25 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les effectifs réglementaires 2024 du SDIS 87 présentés ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-20

Cartographie des postes pour les agents en SHR

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

L'organigramme actuel ne prend pas en compte l'entièreté de la cartographie des postes en SHR de la structure, ainsi que le calibrage des emplois (niveau de grade requis et possible). L'objectif est d'identifier chaque poste et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines. Cette cartographie deviendrait un outil indispensable à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Il permet de réfléchir en globalité sur le « poids » de chaque emploi, notamment en termes de calibrage des grades jusqu'à la définition du régime indemnitaire.

Le Service départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Vienne ayant récemment actualisé le régime indemnitaire de ses personnels administratifs et techniques et prochainement celui de ses sapeurs-pompiers professionnels, il est nécessaire d'apporter une lisibilité de l'organisation, mais aussi du sens et de la reconnaissance pour les agents en leur permettant d'avoir une vision sur les perspectives d'évolution selon l'emploi occupé, et de transparence quant aux possibilités de mobilité interne, en définissant en lien avec l'organigramme, le poids des postes.

Cette cartographie des postes doit être délibérée afin de compléter l'organigramme actuel du SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'approuver à l'unanimité, la cartographie des postes SHR du SDIS 87, telle que présentée en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour intégrer l'emploi
Directeur départemental	X	Emploi fonctionnel DDSIS	Colonel >>> Colonel Hors classe		
Assistante de direction	B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des adjoints adm
Service communication	B.1	Cadre d'emploi de catégorie B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	Lieutenant SPV
Conseiller du volontariat	X		Commandant SPV	X	
Sensibilisation sécurité civile	X			X	

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour intégrer l'emploi
Directeur départemental adjoint	X	Emploi fonctionnel DDA	Colonel >>> Colonel Hors classe		
Service des systèmes d'information et informatique	A.3	Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur >>> Ingénieur ppl	X	Cadre d'emploi des Techniciens
Coordination gestion de projet	B.2	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	
Assistante (partagée)	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Système d'aide (SGO) / Infrastructures	B.1	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Logiciels administratifs métiers (SGA)	B.1	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Téléphonie / Transmission / BIPS	B.3	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Système d'aide (SGO) / Transmission / BIPS	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl 1ère cl		Agent de maîtrise / ppl
Bureautique/Moyens d'impression	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl 1ère cl		Agent de maîtrise / ppl

PÔLE OPÉRATIONNEL

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour intégrer l'emploi
Chef de pôle					
Adjoint (s) chef de pôle		Chef de groupement désigné	Lieutenant-colonel	X	Commandant
Assistante pôle	B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
GROUPEMENT PREVENTION/PREVISION	X	Chef de service désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Lieutenant HC / Capitaine	Capitaine	
Assistante			Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl 1ère cl	X	
Service prévention	X	Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)	Lieutenant HC / Capitaine	Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Préventionniste (niveau chef de bureau)	X		Lieutenant 2ème cl / Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Service prévision	X	Adjoint chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)	Lieutenant HC / Capitaine	Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Administrateur Service d'information géographique	B.2	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Assistant Service d'information géographique	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint administratif ppl 1ère cl		Agent de maîtrise / ppl
GROUPEMENT OPERATIONS	X	Chef de service désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Lieutenant HC / Capitaine	Capitaine - Commandant	
Assistante			Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour intégrer l'emploi
CTA/CODIS	X	Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)	Capitaine	X	Lieutenant HC / 1ère classe
Assistante	X	Chef de salle (6,5 postes)	Lieutenant 2ème classe	X	Adjudant
Service opérations	X	Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)	Lieutenant HC / Capitaine	Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Assistante	X	Chef de bureau études des manifestations publiques (Poste 50 %) (et chef de salle 50 %)	Lieutenant 2ème classe	X	Adjudant
Service des systèmes d'information (SI) opérationnels	B.1	Cadre d'emploi des techniciens - Cadre d'emploi des Lieutenants	Lieutenant 1ère classe / Technicien ppl 2ème cl	Lieutenant HC / Technicien ppl 1ère cl	Lin 2ème Cl / Adjudant / Adjoint technique

PÔLE TERRITORIAL

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autoné par défaut pour intégrer l'emploi
Chef de pôle						
Adjoint (e) chef de pôle			Chef de groupement désigné	Lieutenant-colonel	X	Commandant
Assistante pôle		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
GROUPEMENT DES TERRITOIRES						
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		X	Chef de service désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service ou CS ou secteur)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Secteurs						
Chef de secteur nord ouest		X		Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur nord est		X		Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur sud est		X		Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur sud ouest - CS SAINT JUNIEN		X		Lieutenant 1ère classe / HC	Capitaine	Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur sud - CS SAINT-YRIEIX		X		Lieutenant 1ère classe / HC	Capitaine	Lieutenant 2ème classe
Centres de secours Mixtes						
Chef du CS LIMOGES MARTIAL MITOUT		X		Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable au grade sup. ou au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade
Adjoint		X		Lieutenant 1ère classe / HC	Capitaine	
Officier de garde (6 postes)		X		Lieutenant 2ème classe	X	
CS LIMOGES BEAUBREUIL						
Adjoint		X		Capitaine	X	Lieutenant 1ère classe / HC
Adjoint		X		Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
Adjoint		X		Capitaine	X	Lieutenant 1ère classe / HC
Assistante CS professionnel (1.5 poste)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Chef du CS SAINT-JUNIEN				Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Chef du CS SAINT-YRIEIX						
Service coordination territoriale						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Lieutenant 1ère classe / HC	Capitaine	Lieutenant 2ème classe
GROUPEMENT APPUI TERRITORIAL						
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		X	Chef de service désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)			Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Assistante		C.2.2				
Service suivi et management des CIS						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X				
Service développement du volontariat						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi de catégorie B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	Adjoint technique - Adjoint administratif - Adjudant
Centre de soutien opérationnel départemental						
Chef de centre		X		Officier SPV		

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Évolution possible selon valorisation du parcours professionnel
Chef de pôle					
Adjoint (s) chef de pôle				Attaché Hors-Classe - Lieutenant Colonel	Attaché principal - Commandant
Assistante pôle		B.2	Chef de groupement désigné Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X X
GROUPEMENT FINANCES / ADMINISTRATION					
Chef de groupement		A.2	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché ppl - Commandant	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et chef d'un service de groupement)		A.3	Chef de service désigné	Attaché	Attaché principal
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Service paie					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X
Assistante gestion des paies		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Assistante gestion des vacations		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Service administration générale					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X
Service affaires juridiques					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		A.4	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché	Attaché principal
Service finances					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	Attaché
Assistants financières et fournitures administratives		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
GROUPEMENT BÂTIMENTS / MARCHES					
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		A.2	Ingénieur ppl - Commandant	Ingénieur ppl - Commandant	Ingénieur / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)		A.3	Attaché - Ingénieur	Attaché / Ingénieur principal	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Service marchés publics					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	Attaché
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X
Service bâtiments					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X
Assistance maintenance des centres de secours		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	Agent de maîtrise / ppl
Assistent accueil/standard - maintenance		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	X
Agent d'entretien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 2ème cl	Adjoint technique ppl de 1ère cl
GROUPEMENT LOGISTIQUE ET TECHNIQUE					
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		A.2	Ingénieur ppl - Commandant	Ingénieur ppl - Commandant	Ingénieur / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement		A.3	Attaché - Ingénieur	Attaché / Ingénieur principal	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Assistants		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	Cadre d'emploi des techniciens
Service matériels roulants					
Chef d'atelier		B.2	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl	X
Mécanicien (adjoint du chef atelier)		C.2.1	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	Agent de maîtrise / ppl
Mécanicien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	X
Mécanicien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	X
Bureau logistique					
Chef de bureau		C.1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjudant - Agent de maîtrise ppl	Lieutenant 2ème classe - Technicien
Assistante livraison logistique		C.2.2	Cadre d'emploi sous-officier, SPS	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	X
Bureau habillage					
Chef de bureau		C.1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjudant - Agent de maîtrise ppl	Lieutenant 2ème classe - Technicien
Assistante gestion habillage		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl de 1ère cl	X

PÔLE RESSOURCES

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon l'ancienneté de parcours professionnel	Autorité par défaut pour indiquer l'emploi
Chef de pôle					
Adjoint (s) chef de pôle					
Assistante pôle	B.2	Chef de groupement désigné Cadre d'emploi des Rédacteurs	Attaché Hors-Classe - Lieutenant Colonel Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X X	Attaché principal - Commandant Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
Service qualité de vie en activité					
Chef de service	B.1	Cadre d'emploi cat B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	Agent de catégorie C
GRUPEMENT FORMATION / SPORT					
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)	A.2	Attaché ppl - Commandant	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.	X	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement	X	Lieutenant 1ère classe / HC	Lieutenant 1ère classe / HC	X	Lieutenant 2ème classe
Assistante	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Service sport					
Référent départemental filière EAP	X				
Service mise en oeuvre des formations					
Chef de service	X	Cadre d'emploi des Lieutenants	Lieutenant 1ère classe / HC	X	Lieutenant 2ème classe
Bure au école départementale					
Chef de bureau	X		Adjoint de SPP		Sergent
Responsable support	X		Sous-Officier de SPP		
Service coordination administrative					
Chef de service	B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
GRUPEMENT GESTION DES EMPLOIS, ACTIVITES ET COMPETENCES					
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)	A.2	Attaché ppl - Commandant	Attaché ppl - Commandant	X	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et chef de service)	A.3	Attaché	Attaché	X	Attaché principal
Assistante	C.2.2	Chef de service désigné Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Service administration des ressources humaines					
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)	B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
Assistants de gestion	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
	C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X	
Service analyse et planification des compétences					
Chef de service	X				

SOUS-DIRECTION SANTÉ

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorisé par défaut pour intégrer l'emploi
Chef de la Sous direction santé	X	Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Médecin ci normale >>> Médecin de ci exceptionnelle	Médecin de classe exceptionnelle	Médecin de classe exceptionnelle	X
Adjoint Assistante sous-direction	B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs *	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	Médecin Lieutenant colonial SPV	Médecin Lieutenant colonial SPV	X
Groupement réponse santé						
Chef de groupement	X	Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Médecin classe normale >>> Médecin hors-classe	Médecin de classe exceptionnelle	Médecin de classe exceptionnelle	X
Service coordination médicale et para-médicale						
Chef de service Infirmiers	X	Cadre d'emploi des Cadres de santé	Cadre de santé (Commandant)	Infirmier >>> infirmier hors classe	Infirmier Hors-classe	X
Service de la doctrine santé						
Infirmiers	X	Cadre d'emploi des Infirmiers	Infirmier >>> infirmier hors classe	Infirmier Hors-classe	Infirmier Hors-classe	
Service vétérinaires						
Responsable Vétérinaire	X	Vétérinaire commandant SPV				
Groupement pharmacie et logistique						
Chef de groupement	X	Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Pharmacien ci normale >>> Pharmacien Hors-classe	Pharmatien de classe exceptionnelle	Pharmatien de classe exceptionnelle	
Service pharmacie à usage intérieur						
Chef de service	X	Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Pharmacien ci normale >>> Pharmacien Hors-classe	Pharmatien de classe exceptionnelle	Pharmatien de classe exceptionnelle	
Bureau logistique						
Chef de bureau	C.1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise >>> Agent de maîtrise ppl	Technicien	Technicien	Cadre d'emploi des Adjointes techniques

Equivalence de grade par filière

	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE POMPIER
1er grade	Cadre d'emploi des Adjointes administratives	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre d'emploi des Sapeurs et Caporaux
2ème grade	Adjoint administratif	Adjoint technique	Sapeur
3ème grade	Adjoint administratif ppl de 2ème classe	Adjoint technique ppl de 2ème classe	Caporal
	Adjoint administratif ppl de 1ère classe	Adjoint technique ppl de 1ère classe	Caporal-chef
		Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Cadre d'emploi des Sous-Officiers
1er grade	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Sergent - Sergent chef
2ème grade	Agent de maîtrise ppl	Agent de maîtrise ppl	Adjudant - Adjudant chef
1er grade	Cadre d'emploi des rédacteurs	Cadre d'emploi des techniciens	Cadre d'emploi des Lieutenants
2ème grade	Rédacteur	Technicien	Lieutenant de 2ème classe
3ème grade	Rédacteur ppl de 2ème classe	Technicien ppl de 2ème classe	Lieutenant de 1ère classe
	Rédacteur ppl de 1ère classe	Technicien ppl de 1ère classe	Lieutenant Hors-classe
	Cadre d'emploi des attachés	Cadre d'emploi des ingénieurs	Cadre d'emploi des Capitaines, Commandant, Lieutenant-colonel
1er grade	Attaché	Ingénieur	Capitaine
2ème grade	Attaché ppl	Ingénieur ppl	Commandant
3ème grade	Attaché Hors-classe	Ingénieur Hors-classe	Lieutenant-colonel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-21

Avancement au grade de sergent – Evolution des critères

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Références : décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Pour répondre aux principes de promotion des caporaux au grade de sergent, des règles ont été adoptées lors de la rédaction des LDG.

Les premiers retours d'expérience ont démontré, que le processus de classement n'était pas satisfaisant et devait être réajusté suite à la demande des organisations syndicales.

1. Rappel des dispositions prévues au SDIS 87 (cadre fixé par les LDG).

Les nominations au grade de sergent s'effectuent prioritairement au titre du concours interne (et en priorité pour les lauréats de la zone de défense Sud-Ouest).

Il n'est opéré une sélection au titre de la promotion interne (PI) (examen + choix) que si le nombre de poste ne peut être pourvu par les concours (réussite interne).

Le protocole de nomination 2022-2026 prévoit à minima la nomination de 4 sergents par an (ratio entre départ en retraite et effectifs de référence dans les CIS).

La sélection des agents lauréats du concours interne est opérée selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, à l'article 7.6.8.1 (ref - délibération du 2021-2-9)

2. Etat des lieux.

Fort est de constater un taux de réussite de nos caporaux au concours interne assez important avec une disparité de profils. Il y a donc de plus en plus de lauréats pour le nombre de postes de sergents ouverts.

Une réflexion et des échanges, en groupe de travail avec les représentants du personnel, sur les critères de sélections à opérer sur les lauréats du concours interne ont abouti aux propositions suivantes :

- ✓ Les postes ouverts restent prioritairement pourvus par des lauréats (sdis 87) du concours interne.
- ✓ La sélection ne s'effectuera plus au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle (prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement) mais uniquement sur un entretien avec un jury désigné par le DDSIS.

3. Mise en œuvre d'un nouveau processus de sélection des lauréats du concours :

- ✓ Le processus de sélection s'opérera de la manière suivante à compter de 2024 pour les postes ouverts :
 - Ouverture des postes de sergents.
 - Appel à candidatures.
 - Mise en œuvre d'un jury afin que chaque candidat expose ses motivations à accéder au poste et à tenir les fonctions correspondantes.
- ✓ Nonobstant, les critères de sélection au titre de la promotion interne (PI) (examen + choix) restent inchangés.

4. Nomination hors cadre des LDG d'agents lauréats de l'examen professionnel avant mise en place des LDG.

- ✓ 4 SPP ont réussi l'examen professionnel de sergent, et ne sont pas nommés dans ce grade.

Ces 4 SPP ont réussi l'EP avant la délibération sur les LDG.

Il est demandé de déroger aux orientations prévues dans les LDG et de nommer en sus des 4 sergents prévus annuellement ces lauréats de l'examen professionnel sous un délai maximum de 8 ans par une sélection au titre de la promotion interne.

Il est donc proposé de modifier la rédaction du règlement intérieur (ref – délibération 2021-2-9) de la façon suivante applicable au 01-01-2024 (modifications en surlignages) :

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Ancienne version	REGLEMENT INTERIEUR Nouvelle rédaction
Titre VII Chapitre 6 7.6.7	<i>Liste d'aptitude au grade de sergent : Le SDIS de la Haute-Vienne réalise seul ou en association avec d'autres SDIS l'organisation des concours et des examens de sergents prévus dans le cadre d'emploi des sous-officiers, lorsque la liste précédente est épuisée et que les départs en retraite sont confirmés, le constat validé de mutations vers d'autres SDIS ou tout autre situation, nécessite la nomination de nouveaux sergents.</i>	<i>Liste d'aptitude au grade de sergent : Le SDIS de la Haute-Vienne réalise seul ou en association avec d'autres SDIS l'organisation des concours et des examens de sergents prévus dans le cadre d'emploi des sous-officiers, lorsque la liste précédente est épuisée et que les départs en retraite sont confirmés, le constat validé de mutations vers d'autres SDIS ou tout autre situation, nécessite la nomination de nouveaux sergents.</i>
Titre VII Chapitre 6 7.6.8	<i>Inscription des caporaux (-chef) sur la liste d'aptitude des sergents : Dans les conditions réglementaires qui le prévoient, les caporaux et caporaux-chef qui remplissent les conditions statutaires peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude de sergents. Dans le respect du quota permis par le cadre d'emplois et le tableau annuel des emplois budgétaires, les caporaux et caporaux-chef peuvent être proposés par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement, parmi les caporaux et caporaux-chef remplissant les conditions.</i>	<i>Inscription des caporaux (-chef) sur la liste d'aptitude des sergents au titre de la promotion interne : Dans les conditions réglementaires qui le prévoient, les caporaux et caporaux-chef qui remplissent les conditions statutaires peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude de sergents. Dans le respect du quota permis par le cadre d'emplois et le tableau annuel des emplois budgétaires, les caporaux et caporaux-chef peuvent être proposés par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement, parmi les caporaux et caporaux-chef remplissant les</i>

		conditions.
Titre VII Chapitre 6 7.6.8.1	Appréciation : Cette appréciation est proposée par le chef de centre ou le chef de service au directeur départemental, après avoir consulté les chefs de bureau du centre ou du service, au vu de l'implication dans le travail au centre et pour le service, du respect des règles, de la capacité d'adaptation, du dynamisme et de la retenue en s'appuyant notamment sur les comptes rendus d'entretiens professionnels et fait l'objet d'une péréquation de tous les agents concernés.	Appréciation : Cette appréciation est proposée par le chef de centre ou le chef de service au directeur départemental, après avoir consulté les chefs de bureau du centre ou du service, au vu de l'implication dans le travail au centre et pour le service, du respect des règles, de la capacité d'adaptation, du dynamisme et de la retenue en s'appuyant notamment sur les comptes rendus d'entretiens professionnels et fait l'objet d'une péréquation de tous les agents concernés.
Titre VII Chapitre 6 7.6.8.1	Nomination au grade de sergent : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement sur la liste d'aptitude des sergents, peuvent être nommés sergent stagiaire sur un poste ouvert au grade de sergent dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. La désignation des agents pour une nomination est proposée par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement.	Nomination au grade de sergent : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement sur la liste d'aptitude des sergents, peuvent être nommés sergent stagiaire sur un poste ouvert au grade de sergent dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. Suite à ouverture du poste et appel à candidatures, un jury dont les membres seront désignés par le Directeur Départemental sera organisé afin que les candidats exposent leurs motivations à accéder au poste et à tenir les fonctions correspondantes. Les agents sélectionnés par le jury seront proposés au DDSIS pour une nomination.

Pour mémoire :

Le processus de classement pour une inscription sur une liste d'Aptitude au titre de la promotion interne est réalisé parmi les caporaux (-chefs) disposant des conditions sur l'année considérée (promouvables) au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement.

L'appréciation de la valeur professionnelle doit notamment tenir compte des comptes rendus d'entretiens professionnels des trois dernières années.

Cette appréciation est proposée par le chef de centre ou le chef de service au directeur départemental, au vu de l'implication dans le travail au centre et pour le service, du respect des règles, de la capacité d'adaptation, du dynamisme et de la retenue.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont établis sur l'ancienneté effective de caporal à la date de la nomination.

Au terme de ce mécanisme, la répartition des critères sont les suivants :

Expérience professionnelle	50%
Valeur Professionnelle	50%

La désignation pour une nomination des agents inscrits sur une liste d'aptitude prendra également cette appréciation en compte avec le cas échéant, un exposé oral des motivations en fonctions des postes à pourvoir pour les besoins du service.

Cadre juridique (CGCT) :

L'inscription sur une liste d'aptitude peut être établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux précise :

Article 8 : Pour l'établissement du tableau d'avancement prévu à l'article 80 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de la liste d'aptitude prévue à l'article 39 de cette même loi, il est procédé à une appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, compte tenu notamment :

1° Des comptes rendus d'entretiens professionnels ;

2° Des propositions motivées formulées par le chef de service ;

3° Et, pour la période antérieure à la mise en place de l'entretien professionnel, des notations.

Les fonctionnaires sont inscrits au tableau d'avancement par ordre de mérite ou sur la liste d'aptitude. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

Article 4 : Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A cela, et s'agissant de la filière sapeur-pompier professionnel, il convient de rajouter l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui a introduit les référentiels nationaux d'activités et de compétences (R.N.A.C.) qui définissent les blocs de compétences, la durée, l'organisation et le contenu des formations attachées à chaque emploi opérationnel ou d'encadrement définis par la nouvelle filière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la délibération N°2021-2-9 du Conseil d'administration du SD§is87 en date du 11 juin 2021, relative aux critères d'avancement et de nomination,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver :

- les propositions de modification du règlement intérieur.
- la nomination de 4 sergents (hors protocole nomination) détenteurs de l'examen professionnel avant la mise en œuvre des LDG, dans un délai maximum de 8 ans. Ce délai pouvant être écourté en fonction des conditions budgétaires.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUS-DITS, Ministère de l'Intérieur
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

087-288708506-20231215-DEL2023-4-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-22

Cadre réglementaire des référents départementaux et des experts SPP Application au SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le statut des référents départementaux a fait l'objet d'une évolution réglementaire en 2022. De même, la fonction d'expert a été inscrite dans les textes et doit faire l'objet d'une application au sein du SDIS de la Haute-Vienne.

1. Les référents départementaux

Rappel des dispositions réglementaires

CSI – Article R.722-1: Le préfet de département peut désigner, pour chaque spécialité définie à l'arrêté mentionné à l'article R.1424-54 du CGCT, un référent départemental chargé de conseiller les autorités du service d'incendie et de secours mentionnées à l'article L.1424-33 du même code ainsi que le Directeur départemental pour l'organisation, la mise en œuvre, le maintien en condition opérationnelle et l'animation de sa spécialité.

CGCT – Article R.1424-54: Un arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre chargé de la fonction publique définit les conditions générales d'organisation et d'évaluation des formations des SPP et SPV. Les contenus et modalités d'évaluation de ces formations sont définis dans des référentiels nationaux approuvés par décision du ministre chargé de la sécurité civile.

- > Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : annexe II – tableau des spécialités opérationnelles et professionnelles

L'arrêté du 15 juillet 2022 vient compléter le champ d'application en précisant la désignation et les missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du CSI.

- > Spécialités opérationnelles et professionnelles.
- > 1 référent et 1 adjoint par spécialité.

Missions des référents de spécialités.

Ils veillent au maintien en condition opérationnelle de leurs spécialités. A ce titre, ils sont notamment chargés :

- * de proposer une organisation pour répondre aux objectifs du SDACR ;
- * de participer à la déclinaison de la doctrine nationale ;
- * d'organiser et gérer l'activité de la spécialité ;
- * de proposer un plan de formation permettant de garantir le potentiel humain nécessaire à l'accomplissement des missions dédiées à la spécialité et assurer le suivi de la formation des personnels de la spécialité ;
- * de contribuer à la rédaction des référentiels internes d'organisation et d'évaluation de la formation et participer au maintien et perfectionnement des acquis des spécialistes ;
- * de proposer un plan d'équipement des matériels et équipements de la spécialité ;
- * de veiller, en relation avec la sous-direction santé, à la santé et la sécurité des personnels de la spécialité.

Ils peuvent être amenés également à participer à des travaux zonaux ou nationaux.

Le référent a donc la responsabilité d'encadrer une équipe de conseillers techniques de sa spécialité ; le conseiller technique étant à l'appui du COS sur intervention.

Un décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des SDIS est venu compléter ce cadre réglementaire.

- Ces deux référents assistent aux réunions :
 - du CASDIS avec voix consultative (CGCT, article, L. 1424-24-5)
 - de la CATSIS (CGCT, article L. 1424-31).
- Ces deux référents doivent rendre compte de leurs missions devant la FSSSCT et sont associés à ses travaux (CGCT, article D. 1424-20-3).

A la demande de l'EMIZ, le tableau des référents et adjoints leur a été envoyé en septembre 2023. Il est basé principalement sur les listes d'aptitude opérationnelle (signées par le préfet annuellement) et sur les désignations opérées par le DDSIS pour les spécialités professionnelles.

Il n'y a pas de régime indemnitaire réglementaire lié à la fonction de référent ou d'adjoint.

Cela représente :

- 8 spécialités opérationnelles : Cyno, FDFEN, SAV, SAL, RCH, RAD, SMPM, USAR.
- 5 spécialités professionnelles : EAP, FDC, PRV, SIC, COD.
- 2 référents visés par le décret du 7 décembre 2022.
- 9 autres référents visés à l'EMIZ dans le tableau de déclaration : SUAP, RGPD, Tuerie de masse, SR, JSP, VSS, Handicap, Volontariat, SSQVS.

Les référents désignés peuvent appartenir à la filière SP (SPP/SPV) ou aux filières administrative et technique.

Il reste aujourd'hui sur ce dossier à :

- Finaliser les désignations d'adjoints sur certaines spécialités.
- Finaliser la rédaction des arrêtés individuels.
- Finaliser les fiches de mission.
- Répondre à la préfecture sur la désignation du référent Laïcité.

2. Les experts SPP (sous-officiers et chefs d'équipe)

Un décret n°2022-557 du 14 avril 2022 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers est venu modifier le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP.

Ce décret intègre dans le régime des responsabilités particulières des SPP la notion de « chef d'équipe expert » et de « sous-officier expert ».

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en pourcentage)
	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7.5
Caporal	Chef d'équipe	8.5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	-	6
Caporal-chef	Chef d'équipe	8,5
	Chef d'équipe expert	10
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	-	8,5
Sergent	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès une équipe	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	-	12
Adjudant	Chef d'agrès tout engin	13
	Sous-officier expert	14,5
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16

De plus, un décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 vient également compléter les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la NBI, en modifiant le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006, portant attribution de la NBI à certains personnels de la FPT. On y retrouve la fonction de sous-officier expert.

Tableau annexé au décret, annexe 2 / Fonctions impliquant une technicité particulière.

...

24.

* Chef d'agrès tout engin ou sous-officier de garde de SPP;
 * Sous-officier expert ou adjoint au chef de salle opérationnelle de SPP encadrant au moins 5 agents et justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de SPP.

Bonification
 Nombre de
 points
 16

Les critères à retenir pour la désignation d'expert et du régime indemnitaire afférant doivent répondre aux 3 conditions suivantes :

- Figurer sur le tableau annuel des référents désignés, signé du DDSIS et adressé à l'EMIZ.
 Ou Agir en qualité de responsable désigné par le DDSIS sur une mission spécifique et technique.
- Etre destinataire d'un arrêté individuel de désignation et d'une fiche de missions.
 - > Spécialités inscrites dans l'annexe de l'arrêté du 22 août 2019.
 - > Spécialités visées par tout autre texte réglementaire.
 - > Domaine d'expertise inscrit dans les règles de fonctionnement du CDSP.
- Animer l'encadrement d'une équipe et disposer d'un temps en SHR dédié à l'exercice de la mission (a minima 10 % du temps de travail annuel).

Un groupe de travail, comprenant les représentants du personnel, se réunira au 1^{er} trimestre 2024 afin d'identifier les domaines pouvant relever d'une expertise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le décret n° 2023-545 du 30 juin 2023 de précisant les fonctions de sous-officiers de sapeurs-pompiers éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et supprimant les épreuves de l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers,

Vu, le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des SDIS est venu compléter ce cadre réglementaire,

Vu, le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers est venu modifier le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP,

Vu, l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu, l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les 3 conditions nécessaires pour la désignation d'expert et du régime indemnitaire ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-23 Rapport Social Unique

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que les données du Rapport Social Unique 2022 ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 novembre 2023,

DECIDE de prendre acte des données figurant dans le Rapport Social Unique 2022.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LE JOURS, MOIS, ET ANS SUDITS
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME 087-288708506-20231215-DEL2023-4-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

.

Délibération N° DEL2023-4-24

Prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents pour les trajets domicile-travail

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Les dispositions de la participation employeur au transport sont modifiées par le Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 « modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ».

Ce décret augmente la prise en charge du titre de transport collectif de 50 % à 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ce décret modifie ainsi la rédaction du Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La délibération n°B-2010-2-D du bureau du conseil d'administration du 4 juin 2010 est de ce fait abrogée.

En application de l'article L. 3261-2 du code du travail, les fonctionnaires relevant du code général de la fonction publique bénéficient, dans les conditions prévues par décret, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La typologie des abonnements de transports en communs ou d'abonnements à un service public de location de vélos sont définis par décret. Ces deux types d'abonnements ne sont pas cumulables lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Le SDIS 87 prend en charge les 3/4 du tarif des abonnements dans les limites d'un plafond fixé par décret et du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement sur présentation du ou des justificatifs nominatifs de transport.

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, ces modalités de participation transport seront adaptées et évolueront conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 29 novembre 2023,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'approuver la nouvelle participation employeur du SDIS 87 au transport qui évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-25

Arrêté conjoint portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, et ses annexes

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Aux termes de l'article L.1424-6 du CGCT : « Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du service départemental. ».

Le CGCT prévoit ainsi qu'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours doit être pris pour fixer l'organisation du service départemental. Cet arrêté donne à voir l'organisation administrative du SDIS, et de son corps départemental. Cet arrêté est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté lorsque l'organisation évolue significativement.

Un organigramme avait été acté dans ses grandes lignes par la délibération n°2017-3-1 du Conseil d'administration du 6 octobre 2017. L'arrêté n°2018-43 portant organisation du Corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours, pris le 22 janvier 2018 en vertu de l'article L.1424-6 du CGCT précité, fixait cette organisation.

L'organigramme du SDIS a par la suite été modifié par la délibération n°2020-1-12 du Conseil d'administration du SDIS 87 du 14 février 2020. L'arrêté n°2018-43 fixant une organisation antérieure à cette délibération n'est désormais plus en conformité avec l'organigramme modifié du SDIS, et *a fortiori* avec son organisation. Il doit donc être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté.

Ainsi, un nouvel arrêté conjoint n°2023 -678 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises, est proposé. Il expose de façon détaillée l'organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental en 31 articles. Il se présente comme suit :

- Titre I : l'organisation administrative du SDIS de la Haute-Vienne,
 - Chapitre 1: les différentes entités administratives du SDIS 87,
 - Chapitre 2 : les missions et l'articulation des entités,
 - Section 1 : Les missions de la direction,
 - Section 2 : Les missions des pôles,

- Section 3 : Les missions des chefs de secteur,
- Section 4 : Les missions des Centres d'incendie et de secours (CIS),
- Section 5 : l'articulation entre les différents pôles,
- Titre II – L'organisation du corps départemental du SDIS de la Haute-Vienne,
- Titre III – Les documents structurants,
- Abrogation de l'arrêté n°2018-43 portant organisation du Corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours,
- Voies de recours.

La rédaction de ce nouvel arrêté n°2023-678 a fait l'objet d'un travail préparatoire collectif, mené avec l'ensemble des pôles et sous-direction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2020-1-12 du conseil d'administration en date du 14 février 2020 portant modification de l'organigramme du SDIS 87,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser l'abrogation de l'arrêté n°2018 – 43 portant organisation du Corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours,
- d'autoriser le remplacement de l'arrêté n°2018-43 précité par l'arrêté conjoint n°2023 -678 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises,
- d'approuver l'arrêté conjoint n°2023-678 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises, présenté ci-dessous.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2023-678 conjoint portant organisation administrative du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et de son corps départemental

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne**

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1424-24 à L1424-33, L2212-2 et L2215-1 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne n°2018-43 du 22 janvier 2018 portant organisation du Corps départemental et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne n°2018-23 du 23 février 2018 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SADCR) du département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne n°2023-356 du 31 mai 2023 portant règlement opérationnel et classement des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2017-3-1 du 6 octobre 2017 actant dans ses grandes lignes l'organigramme ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-1-12 du 14 février 2020 modifiant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Arrêtent

TITRE I – L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

CHAPITRE 1 – Les différentes entités administratives du SDIS 87

Article 1

Le SDIS de la Haute-Vienne est composé d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP), de services opérationnels, de santé, administratifs et techniques pour la gestion quotidienne de son activité.

Le SDIS est ainsi composé des entités administratives suivantes :

→ **Un état-major** comprenant un binôme de direction constitué du Directeur et du Directeur adjoint, 4 pôles fonctionnels et d'une sous-direction santé. L'Etat-major siège au 2, avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, au sein d'un bâtiment dénommé « Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). »

- Une direction comprenant :
 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI),
 - Le Directeur départemental adjoint (DDA),
 - Le secrétariat de direction,
 - Le service communication,
 - Le conseiller départemental du volontariat,
 - Le service des systèmes d'information et informatique.

- Quatre pôles :
 - Un pôle opérationnel composé de deux groupements : groupement prévention/prévision et groupement opérations,
 - Un pôle moyens généraux, composé de trois groupements : groupement finances/administration, groupement bâtiments/marchés, et groupement logistique et technique,
 - Un pôle ressources, composé de deux groupements : groupement formation/sport et groupement gestion des emplois, activités et compétences, ainsi que d'un service qualité de vie en activité,
 - Un pôle territorial, composé de deux groupements : groupement des territoires et groupement appui territorial.
- Une sous-direction santé constituée du groupement logistique et pharmacie et du groupement réponse santé.

→ **Une organisation territoriale** composée de 6 secteurs, de 30 centres de secours et d'un Centre de soutien opérationnel départemental.

Les 6 secteurs constituent des entités déconcentrées de l'Etat-majour, chargés de la coordination et du soutien technique des Centres d'incendie et de secours (CIS).

Les Centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

La répartition des 6 secteurs est organisée comme suit :

- Le secteur nord-est,
- Le secteur nord-ouest,
- Le secteur sud-est,
- Le secteur sud,
- Le secteur sud-ouest,
- Le secteur de l'agglomération de Limoges.

L'annexe 1 du présent arrêté précise l'implantation géographique des 30 Centres d'incendie et de secours sur le département.

Article 2

L'ensemble des entités de l'Etat-majour, à l'exception de la direction, s'organise en pôles, groupements, services et missions, ainsi qu'en une sous-direction santé.

Les emplois de chefs de pôle, du sous-directeur santé et de chefs de groupement sont considérés comme des emplois de direction.

L'annexe 2 du présent arrêté décrit l'organigramme fonctionnel du SDIS.

CHAPITRE 2 – les missions et l'articulation des entités

Section 1 : Les missions de la direction

Article 3

Le DDSIS, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers (CDSP), est un officier de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) relevant du cadre des emplois supérieurs de direction (emplois fonctionnels). Sous l'autorité du Président du conseil d'administration et du Préfet, il assure la direction opérationnelle, administrative et financière du SDIS, assisté d'un directeur départemental adjoint, des chefs de pôle et du médecin-chef sous-directeur santé.

Le DDSIS a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS et dispose des matériels affectés à ceux-ci.

Il peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature de l'autorité préfectorale et du Président du Conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Il détermine les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction, chefs de groupements, chefs de secteur, ainsi qu'aux différents chefs de service, chefs de centre ou autres responsables attitrés au sein de l'organisation du SDIS.

Le DDSIS supervise :

- Le secrétariat de direction,
- Le service communication,
- Le conseiller du volontariat participant à la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement du volontariat,
- La sensibilisation à la sécurité civile.

Article 4

Le DDA est un officier de sapeurs-pompiers professionnels du grade a minima de colonel. Il seconde et supplée, le cas échéant, le DDSIS dans ses différentes fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et notamment dans la représentation des cérémonies internes ou extérieures du SDIS. Il assure des missions propres de contrôle, de gestion et de prospective qui lui sont assignées par le DDSIS. Il supervise également le pôle opérationnel et le service des systèmes d'information et informatique du SDIS de la Haute-Vienne.

Section 2 : Les missions des pôles et de la sous-direction santé

Article 5

Les pôles et la sous-direction santé œuvrent ensemble pour la préparation et la réalisation des interventions de secours, en s'appuyant sur les ressources nécessaires.

Ils mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

Article 6

Les chefs de pôle sont soit des officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de commandant a minima, nommés dans leur emploi par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS, soit des cadres territoriaux relevant de la filière administrative ou technique. Ils ont autorité sur l'ensemble des personnels des centres et des services qui leur sont rattachés et disposent des moyens qui leur sont affectés.

Les chefs de pôle et le sous-directeur sont principalement chargés :

- De proposer et de mettre en œuvre, sous l'autorité du DDSIS et du DDA, les politiques et orientations stratégiques de l'établissement dans les domaines de leur pôle,
- De coordonner l'activité des groupements sous leur responsabilité,
- De veiller à la cohérence de mise en œuvre de l'organisation départementale,
- De contrôler et de coordonner l'application des notes et règlements départementaux,
- D'identifier les domaines de réflexion, d'évolution et de prospective,
- De participer à l'élaboration de l'enveloppe budgétaire les concernant ainsi qu'au suivi financier,
- De développer et d'entretenir les relations avec les élus,
- D'assurer les relations avec les médias et tout autre partenaire, en collaboration avec le service chargé de la communication.

Article 7

Les chefs de groupement sont principalement chargés au sein de leur groupement :

- De veiller à la cohérence et au contrôle du fonctionnement des services et au maintien des moyens aux normes en vigueur,
- D'assister les chefs de service dans l'élaboration des procédures de fonctionnement pour leurs activités internes ou celles des centres,
- De la mise en œuvre de la planification établie par la direction, conformément au SDACR,
- De veiller à la bonne exécution des missions des services relevant du SDIS, dans le respect des règles de sécurité et des normes,
- De s'assurer de la réalisation et du respect des procédures, consignes techniques et opérationnelles,
- De veiller à l'anticipation des réformes et des adaptations nécessaires à entrevoir pour les services,
- De s'assurer de la gestion managériale et administrative du groupement.

Article 8

Le pôle opérationnel est composé de deux groupements :

- Le groupement prévention/prévision, lui-même constitué du service prévention et du service prévision. Il est piloté par un officier de sapeurs-pompiers professionnel. Il a pour missions la conduite des activités de prévision et de prévention comprenant notamment :
 - L'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution,
 - La prévention des risques de sécurité civile,
 - La participation à l'élaboration et au suivi des plans de défense et de sécurité civile,
 - La mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
 - La doctrine Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
 - La sécurisation des grands rassemblements,
 - La facilitation des activités de prévention concernant les établissements industriels et recevant du public,
 - Le développement de la coordination interservices,
 - Les conseils aux autorités de police dans le domaine de la sécurité civile.

- Le groupement opérations est constitué du centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS), du service des systèmes d'information opérationnels et du service opérations qui comprend le bureau des manifestations publiques. Il a en charge la coordination des interventions, et notamment de :
 - La planification de l'ensemble de la garde départementale des cadres de la chaîne de commandement,
 - La planification des gardes du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et du centre de traitement de l'alerte (CTA),
 - Le suivi de l'activité opérationnelle dans le cadre du règlement opérationnel,
 - La rédaction de la doctrine opérationnelle,
 - La gestion des interventions payantes,
 - L'élaboration et le suivi du règlement opérationnel,
 - La réalisation et le suivi des conventions opérationnelles,
 - Le suivi et le contrôle de l'activité opérationnelle,
 - La réalisation d'exercices par la mise en œuvre de différents plans de secours,
 - Le paramétrage et suivi du maintien des systèmes d'information opérationnels,
 - La réalisation et l'exploitation de retours d'expérience opérationnels,
 - L'élaboration et le suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),
 - L'étude des manifestations publiques.

Article 9

Le pôle territorial est constitué d'un groupement des territoires comprenant le service coordination territoriale auquel sont rattachés l'ensemble des CIS et d'un groupement appui territorial composé d'un service suivi et management des CIS, du service développement du volontariat et du Centre de soutien opérationnel départemental (CSOD).

Il a notamment en charge :

- Les CIS et leur management,
- Le management des chefs de secteur,
- La gestion des effectifs de SPP et de SPV en CIS,
- La mise en œuvre de la politique de développement du volontariat afin de maintenir une capacité opérationnelle humaine dans les centres, l'accompagnement des chefs de secteur et de centre dans le développement des mesures locales en faveur du volontariat en créant notamment des partenariats avec les employeurs, la communication de l'établissement interne,
- Les propositions d'orientation et la mise en œuvre de la politique d'établissement en matière d'engagement citoyen (service civique, jeunes sapeurs-pompiers etc.).

Article 10

Le pôle moyens généraux est constitué d'un groupement finances/administration comprenant un service administration générale, un service paie, un service finances et un service affaires juridiques, d'un groupement bâtiments/marchés composé d'un service marché publics et d'un service bâtiments, et d'un groupement logistique et technique composé d'un service matériels roulants, d'un bureau habillement et d'un bureau logistique.

Le pôle moyens généraux a notamment en charge les missions suivantes :

- L'élaboration de la stratégie budgétaire de l'établissement,
- L'élaboration des documents nécessaires à la préparation, au suivi et à l'exécution du budget,
- La réalisation et le respect des procédures financières et comptables de l'établissement,

- La gestion des emprunts et de la trésorerie,
- La mise en application des décisions de l'ordonnateur,
- L'élaboration et le suivi du programme des équipements du SDIS,
- Le pilotage et la gestion du patrimoine immobilier du SDIS,
- La conduite des procédures de marchés publics,
- Le suivi des dossiers précontentieux et contentieux,
- La gestion des assurances concernant l'établissement public,
- La préparation et l'organisation des séances du Conseil d'administration du bureau du Conseil d'administration,
- L'élaboration des paies et paiements indemnités SPV,
- Le suivi administratif des dossiers accidents du travail,
- La gestion de l'accueil de l'état-major.

Article 11

Le pôle ressources est composé d'un service qualité de vie en activité, d'un groupement formation/sports (comprenant un service de mise en œuvre des formations auquel est rattaché le bureau de l'école départementale, un service coordination administrative et un service sport), et d'un groupement gestion des emplois, activités et compétences (comprenant un service administration des ressources humaines et un service analyse et planification des compétences). Il a notamment en charge :

- La conception et la mise en œuvre des plans de formations de carrière, ou indispensables aux fonctions occupées, pour l'ensemble des personnels du CDSP, et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS),
- Le suivi des qualifications et compétences, notamment opérationnelles,
- La gestion et le développement des outils pédagogiques,
- La recherche de sites de manœuvre, adaptées pour l'ensemble du territoire,
- Le suivi des actions de formation déconcentrées,
- Le suivi de l'activité physique et sportive,
- La démarche de prévention et de protection relative aux situations de harcèlement, d'incivilités et aux agissements sexistes. Des référents ont été identifiés pour suivre ces actes.
- La gestion des ressources humaines comprenant notamment :
 - La gestion des emplois et des compétences,
 - L'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion,
 - La gestion administrative des carrières et des dossiers,
 - Le recrutement,
 - La gestion des effectifs de SPP et de SPV,
 - La gestion des médailles d'ancienneté des personnels,
 - L'accompagnement du dialogue social,
 - Le suivi du respect de l'application du règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne le temps de travail et les carrières.

Le pôle ressources tient, parallèlement au tableau des effectifs, une cartographie des postes des personnels en service hors rang (SHR) du SDIS 87. Cette cartographie recense l'ensemble des postes SHR du SDIS avec les grades cibles recherchés pour chacun d'entre eux, précisant les possibilités d'évolution sur le même poste.

Le service qualité de vie en activité assiste et conseille l'équipe de direction dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la qualité de vie en activité. Egalement, il peut conseiller les cadres dans le domaine du management, proposer des méthodes d'accompagnement aux prises de postes, de résolution de problèmes organisationnels et de gestion des conflits interpersonnels.

Article 12

Sous l'autorité du DDSIS pour tout ce qui ne relève pas de son art, le médecin-chef dirige la sous-direction santé et conseille les autorités responsables des secours ou de la gestion des services et des centres. Il a autorité administrative sur tous les personnels médicaux, paramédicaux professionnels ou volontaires ainsi que les personnels administratifs et techniques qui concourent à son fonctionnement. Les personnels médicaux et para médicaux appartenant à la sous-direction santé exercent leur art en toute indépendance, conformément aux prescriptions de leurs codes respectifs de déontologie professionnelle. Pour leur activité au sein de la sous-direction santé, ils sont sous l'autorité hiérarchique du médecin-chef, pharmacien-chef, infirmier-chef.

La sous-direction santé comprend le groupement pharmacie et logistique constitué d'un service Pharmacie à usage intérieur (PUI) et d'un bureau logistique, d'un groupement réponse santé, constitué d'un service coordination médicale et para-médicale, d'un service de la doctrine santé, et d'un service vétérinaire. Elle est notamment chargée de :

- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des SPP, ainsi que de la médecine d'aptitude des SPV,
- La participation de la politique de santé au travail,
- La participation au secours à la personne,

- La participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à la personne et de soutien sanitaire,
- La mission de conseils en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du Comité social territorial (CST),
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à la personne,
- La surveillance de l'état d'équipement médico-secouriste du service,
- La gestion de la Pharmacie à usage intérieur (PUI),
- La mission relative aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- La mission de suivi des chiens de l'équipe cynotechnique.

Elle participe également aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement.

Article 13

Le service des systèmes d'information et informatique a pour missions de mettre en place les moyens permettant au SDIS 87 de garantir la maîtrise technique de ses matériels, logiciels et de piloter les fonctions de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, de communication et de transmission.

Il est un service support et transversal des différents pôles, groupements et services. Il concourt notamment à tous les projets ayant un impact numérique au sein de l'établissement mais également à leur maintien en condition opérationnelle (MCO). Il gère principalement les compétences suivantes :

- La stratégie de pilotage, l'organisation et la gestion administrative du service, et relations avec les fournisseurs,
- L'harmonisation et la cohérence des projets informatiques et de communication en matière d'architectures fonctionnelle et technique, de sécurité, d'interopérabilité, de qualité et de productivité,
- La chefferie de projet et support niveau 2 sur les outils « fonctionnels » métiers et leurs composantes annexes, les passerelles associées, les outils de pilotage,
- L'exploitation, le support et la bureautique,
- Les systèmes de visio-conférences et affichages dynamiques,
- La sécurité autour des différentes composantes du système d'information (cybersécurité, protection par outils, mises à jour des différents outils, également, la sécurité logique,
- Les serveurs, bases de données, applicatifs systèmes et bureautiques,
- Les Infrastructures réseaux et supports,
- La messagerie,
- Les transmissions et radios ainsi que tous les équipements qui en découlent,
- La téléphonie.

Le service assure également l'astreinte informatique après déclenchement par le CTA sur le système d'alerte et ses composantes, concernant tout problème opérationnel et ou de départ en intervention.

Section 3 : Les missions des chefs de secteur

Article 14

Les chefs de secteur, sous l'autorité du pôle territorial, orientent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur. Ils sont chargés par ailleurs de missions secondaires.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'Etat-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des centres de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

Section 4 : Les missions des Centres d'incendie et de secours (CIS)

Article 15

Les Centres d'incendie et de secours sont placés sous la responsabilité d'un chef de centre, assisté, le cas échéant d'un adjoint.

Les centres d'incendie et de secours sont chargés des opérations de secours et mettent en œuvre les directives départementales. Ils sont notamment chargés de :

- L'élaboration des feuilles de gardes et astreintes,
- La gestion des ressources humaines au sein des CIS,

- L'organisation de la formation continue et des activités sportives,
- La rédaction des états des indemnités des SPV,
- L'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leurs centres,
- L'expression des moyens humains et matériels de leurs centres,
- L'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

Article 16

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de secteur, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours dont ils ont la charge, dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'Etat-major.

Les chefs de CIS sont principalement chargés d'organiser et de maintenir la capacité opérationnelle de leur CIS, tant sur le plan des ressources humaines que techniques, dans le respect des directives départementales. Ils sont assistés dans leurs fonctions d'un adjoint et le cas échéant de personnels d'encadrement et/ou administratifs. Ils assurent également des missions déconcentrées du SDIS par instruction du DDSIS. Celles-ci concernent notamment la prévention, la prévision, la formation, le contrôle de matériels. Ils mettent à disposition des services de la direction, dans la limite du respect des effectifs de garde et des temps de repos de sécurité, les personnels de leur centre qui participent à ces missions.

Section 5 : l'articulation entre les différents pôles

Article 17

L'articulation entre les différents pôles et les différentes entités de l'établissement est formalisée dans le règlement intérieur du SDIS 87 annexes comprises, document structurant arrêté par le président du Conseil d'administration du SDIS 87.

Article 18

Un organe de pilotage de l'établissement, le Comité de direction (CODIR) est institué. Le rythme et la fréquence des réunions de cet organe sont définis par le DDSIS.

La réunion des directeurs, des chefs de pôle et du médecin-chef forme le CODIR. Ce comité est réuni à la demande du DDSIS en formation restreinte ou élargie en faisant participer des chefs de groupement concernés ou désignés de manière permanente ou ponctuelle.

Le CODIR est plus particulièrement chargé de la définition, de la préparation, de la déclinaison et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement.

TITRE II – L'ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Article 19

Le corps départemental des sapeurs-pompiers (CDSP) est composé de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires, affectés en centres d'incendie et de secours (CIS) et dans les services de l'état-major.

Il est constitué des entités suivantes :

- Un chef de Corps départemental,
- Un Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- Un Centre de traitement de l'alerte (CTA),
- 30 Centres d'incendie et de secours (CIS) regroupés en 6 secteurs territoriaux répartis sur l'ensemble du département,
- Le Centre de soutien opérationnel départemental.

Article 20

Sous l'autorité du Préfet duquel il reçoit délégation de signature, le chef de Corps départemental assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers, la direction des actions de prévention et de prévision relevant du SDIS, le contrôle et la coordination de l'ensemble des CIS, la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du Corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 21

Le CTA a notamment pour missions :

- La réception des alertes,
- Le déclenchement des moyens de secours concernés,
- Le suivi des interventions courantes, en liaison avec le CODIS.

Article 22

Le CODIS a notamment pour missions :

- De gérer des interventions dimensionnantes,
- De coordonner et d'anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des centres du département,
- De renseigner les autorités (autorité préfectorale, élus, centre opérationnel zonal) et services concourants.

Article 23

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS.

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

Article 24

La réponse opérationnelle départementale est assurée par des sapeurs-pompiers en régime de garde, d'astreinte ou en disponibilité au sein des différents CIS.

Article 25

Les équipes spécialisées constituées de sapeurs-pompiers possèdent des qualifications adaptées à certains risques. Ces équipes sont :

- Le Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP),
- Les sauveteurs en eaux vives (SEV),
- L'équipe subaquatique (SAL),
- L'équipe des Risques technologiques (RCH et RAD),
- L'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR),
- L'équipe cynotechnique,
- L'équipe du Pélicandrome,
- L'équipe feux de forêt,
- L'équipe extraction,
- L'équipe des Systèmes d'information et de communication (SIC).

Titre III – LES DOCUMENTS STRUCTURANTS

Article 26

Les valeurs partagées par l'ensemble des agents du SDIS 87 sont inscrites au sein du règlement intérieur, annexes comprises, qui s'applique à tous les agents.

Article 27

Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Article 28

Le Conseil d'administration du SDIS87 fixe les moyens consacrés à l'organisation du SDIS 87 et de son Corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés au sein :

- Du plan d'équipement pluriannuel du matériel roulant,
- Du programme immobilier pluriannuel,
- Du tableau des effectifs du SDIS.

Article 29

L'arrêté portant organisation du Corps départemental et du Service départemental d'incendie et de secours n°2018 - 43 est abrogé.

Article 30

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 31

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

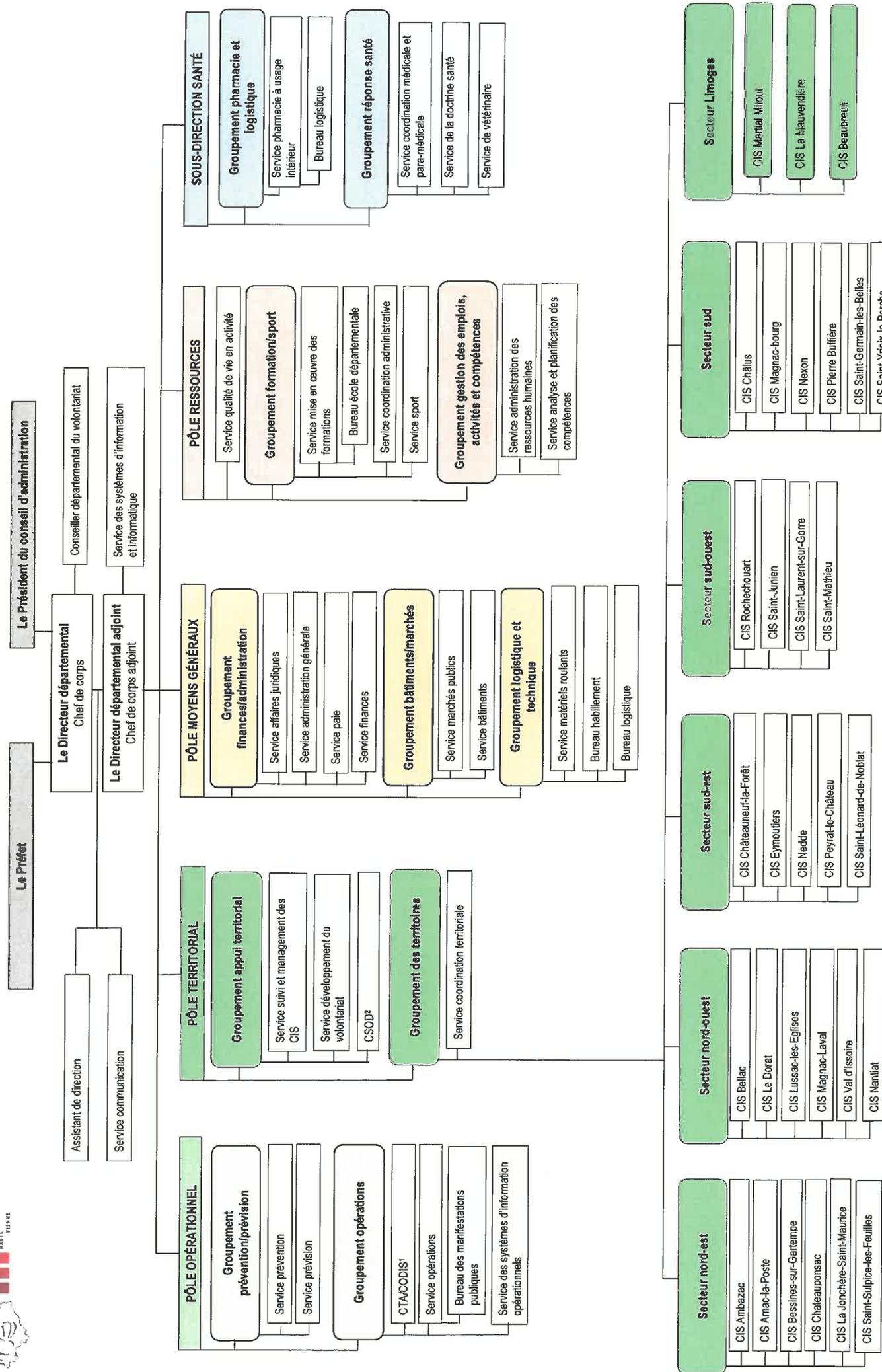
Le Préfet de la Haute Vienne

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

François PESNEAU

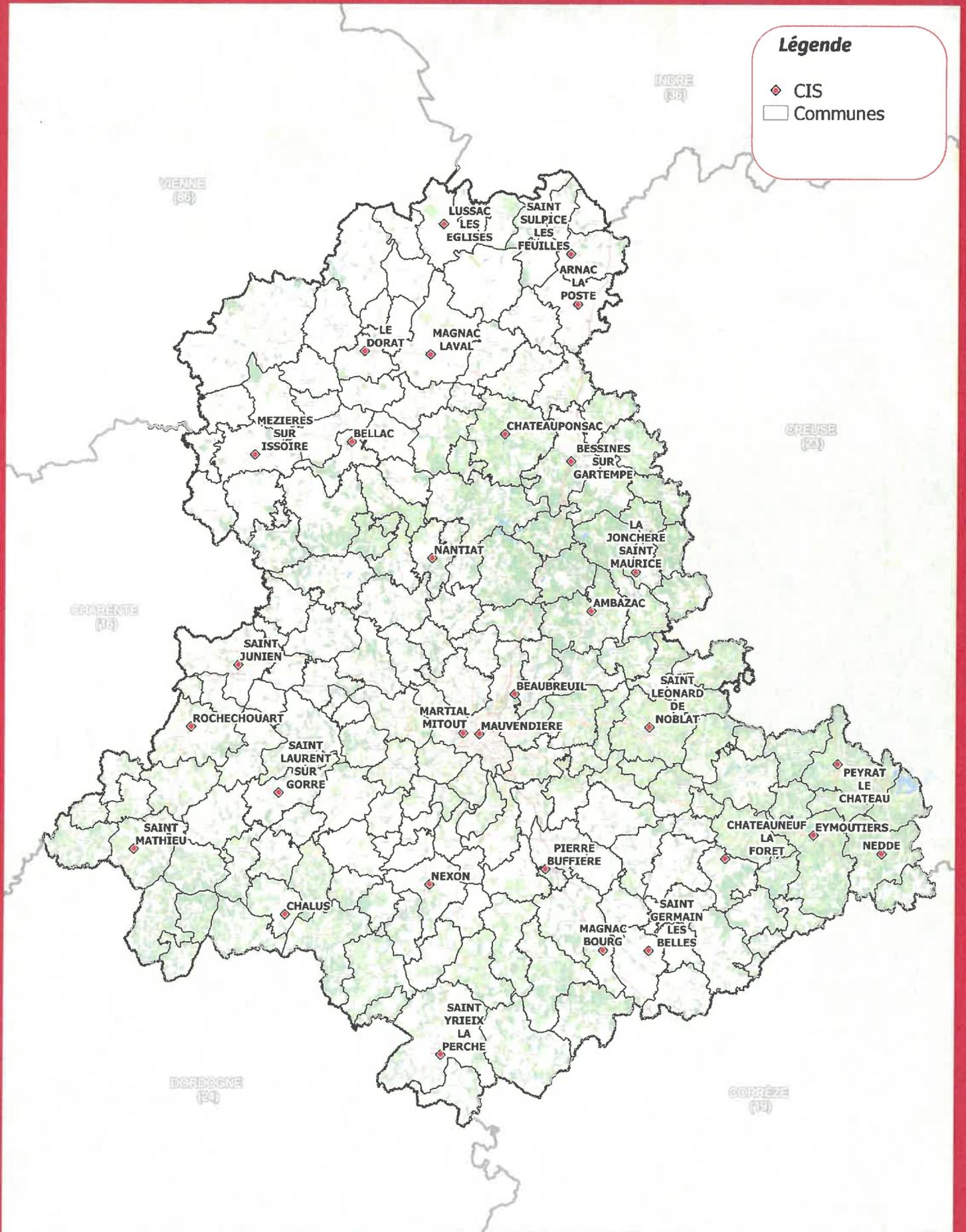
Pierre ALLARD

ORGANIGRAMME DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE



Légende

- ◆ CIS
- Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 15 décembre 2023 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2023

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 6

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Pierre ALLARD

Mme Cécile BOURDEAU a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Mme Gulsen YLDIRIM a donné pouvoir à Mme Bernadette TROUBAT

Mme Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Yves RAYMONDAUD

M. Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Alain JOUANNY

M. Jean-Claude LEBLOIS a donné pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Délibération N° DEL2023-4-26

Facturations des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne hors aide médicale

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Françoise RIVET, Bernadette TROUBAT, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18

- Contre : 0

Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS ont été codifiées et mise en place par une délibération du conseil d'administration en date du 30 avril 2010. Une mise à jour a été faite par une délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2017.

A ce jour, des difficultés d'application liées à la complexité des procédures rendent nécessaires une redéfinition du processus.

- une nouvelle fiche navette est mise en service entre le CTA/CODIS et les centres de secours afin de mettre en place une procédure de gestion plus simple (Annexe 1),
- par la suite de nouvelles tarifications seront adaptées aux missions réalisées.

L'article L1424-42 du CGCT précise que les SDIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2. Ce même article précise que le SDIS peut demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses d'une intervention exclue de son champ de compétence une participation aux frais générés par celle-ci.

L'article L1424-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit les missions des SDIS :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ; 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles : a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ; b) Présentent des signes de détresse vitale ; c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir. »

Les prestations qui n'entrent pas dans la compétence du SDIS peuvent être déclinées comme suit :

- les prestations demandées en urgence, réalisées par carence d'un service public ou d'une entreprise privée,
- les prestations programmées, demandées sans urgence, et réalisées par carence d'un service public ou d'une entreprise privée, dans les conditions de lieu et de temps nécessaires,
- les interventions abusives et malveillantes,
- les réquisitions par les forces de l'ordre ou autorité judiciaire.

Les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) par carence d'associations agréées de sécurité civile et les services de sécurité incendie (feux de saint jean, feux d'artifice,...) entrent dans le champ d'application de cette délibération. Néanmoins, l'arrêté du 7 novembre 2006 précise que seules les associations agréées de sécurité civile peuvent assurer les dispositifs prévisionnels de secours (DPS). Ainsi le SDIS ne participera au DPS qu'à la demande du préfet dans le cadre d'un grand rassemblement.

Pour les opérations et prestations ne disposant pas de règle nationale d'indemnisation, il est proposé de maintenir et d'actualiser les règles de participation financière des bénéficiaires comme suit :

- tarification à la durée de mise à disposition de personnel et de matériel pour les opérations programmées nécessitant l'établissement d'un devis au préalable ou les opérations relevant d'un contentieux,
- forfaits pour les opérations récurrentes de petite ampleur.

Les éléments de tarification et les modalités de calcul des montants des participations financières des bénéficiaires des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne, sont proposés en annexe n°1 et n° 2 du présent rapport.

Les forfaits pour les opérations récurrentes y sont proposés en annexe n°3.

Dans la continuité des principes établis dans les précédentes délibérations de 1999, 2010 et 2017, il est également proposé, pour certains types de prestations, d'exonérer totalement ou partiellement la participation aux frais, des collectivités participant au financement du SDIS ou apportant un soutien particulier à son fonctionnement. Ces conditions d'exonérations figurent dans le tableau synthétique présenté en annexe n°4 de ce rapport.

Le taux de référence de l'immobilisation du véhicule est augmenté de 10 % afin que la tarification du SDIS 87 des prestations hors compétences suive l'augmentation du cout de la vie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le procédé de gestion de tarification de ces interventions tel que décrit dans le présent rapport et ses annexes,
- d'adopter les montants forfaitaires et les éléments de tarification, pouvant être demandés aux bénéficiaires de certaines prestations,
- d'adopter le principe d'exonération totale ou partielle de certaines prestations aux collectivités contributrices au SDIS et à celles apportant un soutien particulier à son fonctionnement,
- d'appliquer ces nouvelles mesures aux bénéficiaires, aux responsables reconnus des situations de recours à la prestation, ou qui avaient initialement la charge d'assurer la mission, ou bien désignés réglementairement comme débiteurs.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20231215-DEL2023-4-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 20/12/2023,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXE 1

Fiche Navette entre CODIS / CIS / Bénéficiaire / Direction Interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS 87

POLE OPERATIONNEL
Groupement Opérations-CTA/CODIS

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CTA-CODIS	
Données relatives au traitement de l'alerte	Données relatives au demandeur
Intervention :	
N° d'intervention :	Nom :
Date : CIS :	Prénom :
Chef de salle / Opérateur :	Adresse :
Signature :	Commune : Code postal :
	Téléphone :
	Prestation :

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CENTRE TRAITANT L'INTERVENTION	
À remplir par le bénéficiaire	À remplir par le COS
Avant prestation	
Nom :	Confirme les coordonnées du bénéficiaire <input type="checkbox"/>
Prénom :	Si non complète les autres coordonnées (ci-dessous) :
Adresse :	Nom :
Commune : Code postal :	Prénom :
Confirme la demande de prestation. OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Adresse :
	Commune : Code postal :
Date et Signature du bénéficiaire	Moyens sur place : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
___ / ___ / _____
Après prestation	
Prestation réalisée <input type="checkbox"/>	Observations après prestation
Prestation non réalisée * <input type="checkbox"/>	Problèmes particuliers : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
* Joindre un compte-rendu hiérarchique	Remarques :
Remarques :
.....
AUCUN PAIEMENT DIRECTEMENT SUR INTERVENTION : UN TITRE DE RECETTE SERA ÉTABLI ULTÉRIEUREMENT PAR LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE ET LES CAS D'EXONÉRATION EXAMINÉS PAR LE GROUPEMENT OPÉRATIONS.	
Date et Signature du bénéficiaire	Date et Signature du COS
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
Vu les éléments en possession du Groupement Opérations, le bénéficiaire est recevable pour la prestation de :	Montant : euros
	Date et Signature du Chef du groupement opérations le ___ / ___ / _____

ANNEXE N°2

A LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS NE SE RATTACHANT PAS DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE.

ELEMENTS DE TARIFICATION ET MODALITES DE CALCUL DES MONTANTS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BENEFICIAIRES DES INTERVENTIONS NE SE RATTACHANT PAS DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
--

Principes de dimensionnement :

Etablissement des tarifs sur la base des vacations horaires d'un taux de référence des sapeurs-pompiers fixé par un arrêté soit actuellement 12,96 euros. Ce taux horaire est appliqué pour chaque homme selon l'armement préconisé pour l'engin mis à disposition. Un complément est appliqué pour la mise à disposition d'un engin au titre de l'immobilisation du véhicule ainsi que des frais de gestion pour chaque demande.

Participation aux frais des engins et matériels mis à disposition ou mis en œuvre :

Frais des engins et matériels	Nbre taux de référence ¹ au titre de l'immobilisation du véhicule	armement préconisé en personnels	taux horaire sans personnel
VIDL (véhicule léger et petit matériel)	7.7	2	99.79 €
VLI et VLM	7.7	2	99.79 €
VSAV (véhicule de secours assistance aux victimes)	11	3 à 4	142.56 €
VTU (véhicule tout usage)	7.7	2	99.79 €
VPC (véhicule de commandement)	9.9	3	123.30 €
FPT FPTL FPTSR	16.5	6	213.84 €
CCR CCF	16.5	4	213.84 €
EPA EPSA EPSE (échelles aériennes)	22	2	285.12 €
VEHICULES SPECIALISES	27.5	(*)	356.40 €

*Armement réglementaire en fonction du type de véhicule et de la mission (exemple : équipe subaquatique : effectif de 3)

Participation aux frais de mise à disposition de personnels :

- Facturation au taux de référence (soit actuellement 12.96 euros).

Frais de personnel	taux majoré	taux horaire
heure semaine entre 07h00 et 22h00	100%	12,96 €
dimanche et jours fériés entre 07h00 et 22h00	150%	19,44 €
heure nuit entre 22h00 et 07h00	200%	25,92 €

- Toute heure débutée est due
- Conditions particulières pour les SP mis à disposition par l'organisateur

Participation aux frais de gestion et d'entretien :

Frais de gestion	% des frais de personnels
inférieur à 100 hommes/h	10%
supérieur à 100 hommes/h	5%

Participation aux frais des matières et fournitures consommées : coût de remplacement par le SDIS

Participation aux frais de repas laissés à la charge du SDIS : 1 vacation au taux de référence par agent

¹ taux de référence au grade d'officier avec mise à jour réglementaire

ANNEXE N°3
A LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS NE SE RATTACHANT PAS DIRECTEMENT A
L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE.

FORFAITS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BENEFICIAIRES DES INTERVENTIONS RECURRENTES NE SE
RATTACHANT PAS DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Afin de réduire les modalités de gestion de facturation par les services administratifs et financiers du SDIS, les opérations les plus fréquemment demandées par les particuliers peuvent se voir attribuer un tarif forfaitaire. Les forfaits sont calculés sur la base du taux de référence fixé en annexe 2 pour la mise à disposition des véhicules préconisés pour la nature de l'opération facturée ainsi que le taux horaire pour la mise à disposition de personnel en heures ouvrés multiplié par la durée moyenne des opérations de cette nature constatée en 2015 et 2016.

Pour certaines natures de sinistre, il est fait référence aux éléments suivants :

- **Tarification des transports pour indisponibilité de transport sanitaire**, au vu de l'arrêté en vigueur fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales (pour information : 200€ au 01/01/2023)

Les opérations suivantes, affectées de leur tarification forfaitaire vous sont proposées dans le tableau ci-joint :

Tarification des opérations forfaitisées	Nbre taux de référence au titre de l'immobilisation du véhicule	temps moyen (minutes)	² coût du personnel	forfait
assèchement de locaux	7.7	88	51,84 €	251.42 €
capture et transport d'animaux	7.7	125	77,76 €	377.14 €
ouverture de porte	16.5	53	77,76 €	291.60 €
destruction d'insectes	7.7	88	51,84 €	251.42 €
destruction d'insectes avec Eq spé ou EPA	22	88	103,68 €	673,92 €
ascenseur bloqué (convention)				302,00 €* 604,00 €*
ascenseur bloqué (sans convention)				
actions répétitives au domicile d'une personne				200,00 €**
transport de personnes décédées				200,00 €**

* : Sur la base de la tarification des ascenseurs fixé par la délibération DEL2022-4-07.

** : Sur la base de la tarification des transports pour indisponibilité de transport sanitaire fixé par arrêté.

**ANNEXE N°4 A LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FACTURATIONS NE SE RATTACHANT PAS
DIRECTEMENT
A L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE.**

**CONDITIONS D'EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DE PARTICIPATION AUX FRAIS FINANCIERS POUR LES BENEFICIAIRES
DES INTERVENTIONS
NE SE RATTACHANT PAS DIRECTEMENT A L'EXERCICE DES MISSIONS DU SDIS DE LA HAUTE-VIENNE**

Nature de la prestation	Etat	Collectivités
capture d'animaux, hors cas de sauvetage ou de danger potentiel ou avéré;		Exonéré si bâtiment public en activité
ouverture de porte, en l'absence de danger potentiel pour les personnes ou pour les biens ;		
destruction de nid d'insectes hors voie public et lieu public		Pas d'exonération
assèchement de locaux		Exonéré
Poste de secours (hors DPS)	Exonéré sur accord du PCA-SDIS si risque particulier identifié	Réduction de 50% des frais de gestion et matériels*
service de sécurité incendie externe (feu d'artifice / feu de la St Jean) Autres	Exonéré sur accord PCA-SDIS Si risque particulier identifié	Réduction minimum de 50% de la participation* (car mission non partagée)*

* Conseil départemental avec convention de mise à disposition de SPV ou
Collectivité avec convention de mise à disposition de SPV

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE**

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Décision modificative 2 (1)

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)
Agrégé au budget principal de (3)**

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	28
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	29
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	30
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	31
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	32
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	33
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	34
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	36

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A2 - Méthodes utilisées	46
A3 - Etat des provisions	48
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	49
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	50
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	51
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	54
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Résumé de l'acte

087-288708506-20231215-FIN2023-DM2-BF

Numéro de l'acte : FIN2023-DM2
Date de décision : vendredi 15 décembre 2023
Nature de l'acte : BF
Objet : DECISION MODIFICATIVE 2
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sandra SELLAN
AR reçu le : 21/12/2023
Numéro AR : 087-288708506-20231215-FIN2023-DM2-BF
Document principal : 99_BU-totempref_012023022_seal.xml

Pièces jointes :

71_AN-DEL2023-4-04 DECISION MODIFICATIVE N2
(2).pdf
71_AN-page de signatures.pdf

Historique :

21/12/23 09:37	En cours de création	
21/12/23 09:39	En préparation	Sandra SELLAN
21/12/23 09:40	Reçu	Sandra SELLAN
21/12/23 09:40	En cours de transmission	
21/12/23 09:41	Transmis en Préfecture	
21/12/23 09:52	Accusé de réception reçu	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	33 215 310,49	32 298 894,88	3 179 490,36	2 263 074,75
Investissement	6 635 967,42	6 746 417,83 (1)	503 228,57	613 678,98
Fonctionnement	26 579 343,07	25 552 477,05 (2)	2 676 261,79	1 649 395,77

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 491 501,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	491 501,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	491 501,41	III + IV	0,00	-491 501,41	1 771 573,34
Investissement	I	491 501,41	III	0,00	-491 501,41	122 177,57
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	1 649 395,77

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)
		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)
		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	288 732,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		288 732,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	203 000,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		203 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		288 732,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 491 732,00	II 491 732,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 491 732,00	II+IV+VI 491 732,00
----------------------------	---------------------------	----------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		-600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	0,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	-600 000,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	-600 000,00	II	-600 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	0,00	IV	0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	-600 000,00	II + IV + VI + VII	-600 000,00
----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------	--------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	288 732,00		288 732,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	203 000,00	0,00	203 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		491 732,00	0,00	491 732,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	491 732,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-600 000,00		-600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-600 000,00	0,00	-600 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-600 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	203 000,00	0,00	203 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	288 732,00	0,00	288 732,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		491 732,00	0,00	491 732,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	491 732,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-600 000,00	0,00	-600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-600 000,00	0,00	-600 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-600 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 095 295,77	0,00	0,00	0,00	5 095 295,77
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 095 295,77	0,00	0,00	0,00	5 095 295,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 791 600,00	0,00	0,00	0,00	19 791 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	92 600,00	0,00	288 732,00	288 732,00	381 332,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	92 600,00	0,00	288 732,00	288 732,00	381 332,00
66	Charges financières	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		203 000,00	203 000,00	203 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		0,00	0,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		28 143 995,77	0,00	491 732,00	491 732,00	28 635 727,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 28 635 727,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 143,00	0,00	0,00	0,00	822 143,00
74	Contributions et participations	24 906 287,00	0,00	0,00	0,00	24 906 287,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 020,00	0,00	203 000,00	203 000,00	230 020,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		288 732,00	288 732,00	288 732,00
042	Opérations d'ordre entre sections	556 150,00		0,00	0,00	556 150,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		26 494 600,00	0,00	491 732,00	491 732,00	26 986 332,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 1 649 395,77

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 28 635 727,77

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	5 095 295,77	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	800 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	264 395,77	0,00	0,00
60621	Combustibles	45 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	460 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	155 345,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	201 193,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	272 315,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	150 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	89 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	25 700,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	140 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	30 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	290 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	45 434,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	30 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	83 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	610 200,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	17 400,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	285 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	29 500,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	41 930,00	0,00	0,00
61828	Autres	8 800,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	174 644,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	96 740,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 500,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	9 269,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	69 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	130 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	40 730,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	12 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 791 600,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	267 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	89 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35 200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	145 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 094 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	100 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	78 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 443 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	100 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 834 700,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	5 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	110 300,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 700,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 090 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 658 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	92 500,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	172 200,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	43 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	38 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	290 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	92 600,00	288 732,00	288 732,00
6531	Indemnités	27 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	288 732,00	288 732,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	63 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		24 979 495,77	288 732,00	288 732,00
66	Charges financières (B)	260 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	260 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	4 500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	203 000,00	203 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	203 000,00	203 000,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		25 243 995,77	491 732,00	491 732,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 900 000,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 900 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		28 143 995,77	491 732,00	491 732,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 635 727,77
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 500,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 143,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	474 743,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	332 400,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	24 906 287,00	0,00	0,00
744	FCTVA	20 600,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	51 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	10 441 676,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 033 799,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	12 356 212,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	3 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	145 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		25 911 430,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	27 020,00	203 000,00	203 000,00
7713	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	24 500,00	203 000,00	203 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	288 732,00	288 732,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	288 732,00	288 732,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		25 938 450,00	491 732,00	491 732,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	556 150,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	500 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	56 150,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		556 150,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		26 494 600,00	491 732,00	491 732,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				1 649 395,77
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				28 635 727,77

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	7 981 063,63	0,00	-600 000,00	-600 000,00	7 381 063,63
- Non individualisées en programmes d'équipement	1 783 561,41	0,00	0,00	0,00	1 783 561,41
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 783 561,41	0,00	0,00	0,00	1 783 561,41
- Individualisées en programmes d'équipement	6 197 502,22	0,00	-600 000,00	-600 000,00	5 597 502,22
- Avec AP / CP	3 742 102,22	0,00	-600 000,00	-600 000,00	3 142 102,22
- Hors AP / CP	2 455 400,00	0,00	0,00	0,00	2 455 400,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00	1 650 000,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>556 150,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>556 150,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>3 800 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 800 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	13 987 213,63	0,00	-600 000,00	-600 000,00	13 387 213,63
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 387 213,63

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	5 864 534,65	0,00	-600 000,00	-600 000,00	5 264 534,65
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	809 000,00	0,00	0,00	0,00	809 000,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 900 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 900 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>3 800 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 800 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	13 373 534,65	0,00	-600 000,00	-600 000,00	12 773 534,65
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					613 678,98
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 387 213,63

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		1 783 561,41	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	55 500,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	47 500,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 403 501,41	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	16 342,32	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	66 000,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	55 000,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	17 000,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	88 373,67	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	226 203,09	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	29 833,87	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	30 222,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	691,31	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	195 945,14	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	43 500,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	53 890,01	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	324 560,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	324 560,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-600 000,00	-600 000,00
30	CS MARTIAL MITOUT	0,00	-600 000,00	-600 000,00
32	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	0,00	0,00	0,00
40	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	0,00	0,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	0,00	0,00	0,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR	0,00	0,00	0,00
43	CENTRE DE FORMATION	0,00	0,00	0,00
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2	0,00	0,00	0,00
45	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES	0,00	0,00	0,00
46	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE	0,00	0,00	0,00
47	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		-600 000,00	a 0,00	-600 000,00	b -600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-600 000,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	-600 000,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	600 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00032

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : CENTRE DE FORMATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
20452	Fonds concours-Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	5 864 534,65	0,00	-600 000,00	-600 000,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 463 000,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	163 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 394 534,65	0,00	-600 000,00	-600 000,00
1641	Emprunts en euros	3 394 534,65	0,00	-600 000,00	-600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	7 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	5 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	809 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	688 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	688 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	556 150,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. départements	43 350,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	7 500,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	5 300,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	500 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 900 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	7 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	165 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	136 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	55 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	8 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	80 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	101 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	93 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	87 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	990 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	263 600,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	276 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	23 500,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	76 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	15 500,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	350 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817561	Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)	3 500,00	0,00	0,00
2817562	Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	76 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	32 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	300,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	3 800 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	300 000,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	3 500 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	3 800 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 800 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 706 150,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 650 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 650 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		56 150,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	56 150,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 706 150,00	491 501,41	0,00	2 197 651,41

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 709 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		688 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	688 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		3 021 000,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	7 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	165 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	136 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	55 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	8 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	80 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	101 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	93 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	87 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	990 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	263 600,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	276 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	23 500,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	76 000,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	15 500,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	350 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817561	Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)	3 500,00	0,00	0,00
2817562	Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	76 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	32 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	300,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 709 000,00	0,00	613 678,98	0,00	4 322 678,98

Montant

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 197 651,41
Ressources propres disponibles	VIII	4 322 678,98
Solde	IX = VIII – IV (4)	2 125 027,57

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipés O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					21 627 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					21 627 598,08									
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,520	4,597	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Postfixé))-Floor -0,1 sur Eonia(Postfixé)) + 0,1	3,131	0,000	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,230	4,298	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,655	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,625	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur	2,210	2,228	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Moyenne Euribor 3M	2,550	2,574	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 2,55 %	1,300	1,306	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,040	1,044	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 1,04 %	0,940	0,943	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,470	0,478	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,441	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,451	EUR	T	C	O	A-1
52 - CONSO	CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2022	30/11/2022	28/02/2023	1 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0,75)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,150	3,234	EUR	T	C	O	A-1
53	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2023	27/11/2023	25/02/2024	2 000 000,00	V	(Livret A(Prefixé) + 0,7)-Floor 0 sur Livret A(Prefixé)	3,700	3,807	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					21 627 598,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A12

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 910 488,82				1 578 868,78	176 590,85	0,00	26 878,50	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 910 488,82				1 578 868,78	176 590,85	0,00	26 878,50	
35	N	0,00	A-1	13 943,40	0,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,597	13 943,40	157,56	0,00	0,00
36	N	0,00	A-1	105 697,79	0,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,618	105 697,79	3 016,09	0,00	0,00
37	N	0,00	A-1	597 707,60	1,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,298	336 149,02	19 997,62	0,00	0,00
38	N	0,00	A-1	1 167 345,86	5,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,655	199 524,66	49 989,38	0,00	11 030,74
39	N	0,00	A-1	284 166,86	3,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,290	67 630,55	8 416,73	0,00	625,55
41	N	0,00	A-1	297 773,49	4,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,525	61 144,46	12 239,98	0,00	887,36
44	N	0,00	A-1	172 725,11	5,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	3,464	25 784,94	7 517,32	0,00	609,19
45	N	0,00	A-1	116 570,44	1,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,574	58 285,32	2 415,19	0,00	243,58
46	N	0,00	A-1	345 115,86	3,00	F	Taux fixe à 1,3 % %	1,306	113 548,82	3 934,46	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	335 845,88	3,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,044	83 961,52	3 165,34	0,00	203,75
48	N	0,00	A-1	406 929,91	4,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,943	79 864,94	3 544,17	0,00	42,70
49	N	0,00	A-1	866 666,64	12,90	F	Taux fixe à 0,47 %	0,478	66 666,68	4 010,45	0,00	373,68
50	N	0,00	A-1	899 999,98	13,50	F	Taux fixe à 0,44 %	0,441	66 666,68	3 850,00	0,00	0,00
51	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,96	F	Taux fixe à 0,45 %	0,451	200 000,00	7 762,50	0,00	300,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compt)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Emprunts et dettes au 01/01/N				Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
							Index (13)						
52 - CONSO	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,91	V	(Euribor 3M + 0,7%) - Floor 0 sur Euribor 3M	3,234	100 000,00	46 574,06	0,00	5 624,45	
53	N	0,00	A-1	0,00	9,99	V	(Livret A/Préfixé) + 0,7% - Floor 0 sur Livret A/Préfixé)	0,000	0,00	0,00	0,00	6 937,50	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de titrage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		8 910 488,82					1 578 868,78	176 590,55	0,00	26 878,50	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66114 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur Jusqu'à 3 ou multiplicateur Jusqu'à 5 capés (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur Jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661-11 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A14

A14 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indice sous-jacents	Indice sous-jacents					
		(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 910 488,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert					Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant d0 au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00		0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00		0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00		0,00
Total		0,00					0,00				0,00		0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *turne*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Indice (5)	Niveau de taux (6)	Indice	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/788	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délégation du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150.00 €		2008-12-18
	Catégories de biens amortis		
L	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7	17/11/2006
L	Bouteilles composites	10	17/11/2006
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	15	17/11/2006
L	Outils divers manuel	7	17/11/2006
L	Mat.lavage,compresseurs d'air,outillage électrique	10	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique, thermique d'occasion	12	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15	17/11/2006
L	Matériel de signalisation et balisage	5	17/11/2006
L	Autre matériel de balisage	6	17/11/2006
L	Mat electr group kit rampe	10	17/11/2006
L	équipes cynotechniques	7	17/11/2006
L	Stations météo, anémomètres	5	17/11/2006
L	Matériel élec thermique, tronçonnage débroussaillag	10	17/11/2006
L	Petit électroménager	5	17/11/2006
L	Gros électroménager	7	17/11/2006
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	17/11/2006
L	Vestes et pantalons F1	3	17/11/2006
L	Combinaisons chaussures intervention ceinturon	5	17/11/2006
L	Vestes de protection textile, surpantalon, longues	7	17/11/2006
L	casques SP interventions	10	17/11/2006
L	Activités sportives, matériel de formation	5	17/11/2006
L	Grimp	7	17/11/2006
L	Extincteurs	3	17/11/2006
L	Tuyaux incendie accessoires incendie et sauvetage	7	17/11/2006
L	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	8	17/11/2006
L	Appareils production mousse	10	17/11/2006
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	17/11/2006
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	17/11/2006
L	Câblage, progiciel de gestion	10	17/11/2006
L	Matériel divers pour poste médical	3	17/11/2006
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts	5	17/11/2006
L	Insuflateur électrique, matériels visites médical	7	17/11/2006
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils.)	5	17/11/2006
L	Gros mobilier de bureau	10	17/11/2006
L	Tubes réactifs	2	17/11/2006
L	Appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5	17/11/2006
L	Scaphandres	7	17/11/2006
L	Matériels kit d'obturation pompe barrage flottant	10	17/11/2006
L	Instruments de mesure de plongée	5	17/11/2006
L	Matériel de plongée combinaisons de plongée	7	17/11/2006
L	Mano détenteur	10	17/11/2006
L	Insuflateurs BAVU , matériel de contention	3	17/11/2006
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs	5	17/11/2006
L	Lspcc, malette ouvre porte, claie de portage	0	17/11/2006
L	Découpeur plasma, matériel de désincarcération	10	17/11/2006
L	Appareils de détection, caméras	5	17/11/2006
L	Matériel et accessoires hydraulique de sauvetage	10	17/11/2006
L	Téléphones portables	2	17/11/2006

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Bip, Téléphone hors GSM, matériel radio sous marin	3	17/11/2006
L	Appareils mesures outillage spécif et portatif	5	17/11/2006
L	Relais, poste radio mobile et fixes	10	17/11/2006
L	Pylône, infrastructure radio	20	17/11/2006
L	véhicules légers Etat major	5	17/11/2006
L	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., occas	10	17/11/2006
L	transport personnel, VLTT,VPC	12	17/11/2006
L	CID,VTU,EQ SPE,ECHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	15	17/11/2006
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	17/11/2006
L	Bâtiments légers, installations générales	20	16/12/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	30	16/12/2015
L	Bâtiments traditionnels	50	16/12/2015
L	FRAIS D'ETUDES	5	01/06/2022
L	frais d'insertion	1	01/06/2022
L	frais de recherche et développement échec	1	01/06/2022
L	frais de recherches et développement OK	5	01/06/2022
L	sub.d'équipement versée en nature biens mobiliers	5	01/06/2022

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

IV
A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	202 781,67		288 732,00	491 513,67	288 732,00	202 781,67
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	202 781,67		288 732,00	491 513,67	288 732,00	202 781,67
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	0,00	01/01/2020	288 732,00	288 732,00	288 732,00	0,00
provision pour défaut de paiement suite à jugement tribunal	202 781,67	15/12/2023	0,00	202 781,67	0,00	202 781,67
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	202 781,67		288 732,00	491 513,67	288 732,00	202 781,67

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					324 560,00
232	subvention d'équipement	réaménagement du centre de secours	mairie Nantiat	Commune	23 000,00
232	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Nexon	Commune	124 440,00
232	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Pierre Buffière	Commune	5 000,00
232	subvention d'équipement	réhabilitation extension du centre de secours	mairie Saint Léonard	Commune	72 120,00
232	subvention nexSIS	subvention nexSIS	Agence du numérique de la sécurité civile	Etat	100 000,00
FONCTIONNEMENT					132 550,00
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	57 550,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) ⁽¹⁾	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	14 957 370,38	1 574 136,39	16 531 506,77	2 866 404,55	3 142 102,22	3 923 000,00	6 600 000,00
00044/2022 CENTRE DE SECOURS SUD 2	6 000 000,00	600 000,00	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	6 600 000,00
00030/2013 CS MARTIAL MITOUT	7 757 370,38	530 396,01	8 287 766,39	2 191 766,39	2 566 000,00	3 530 000,00	0,00
00041/2020 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00	443 740,38	1 643 740,38	674 638,16	576 102,22	393 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	29,60	0,00	29,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	14,00	0,00	14,00	13,80	0,00	13,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif terr.	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint technique territorial	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (I) (5)		217,00	0,00	217,00	212,70	0,00	212,70
Adjudant de SPP	C	12,00	0,00	12,00	11,80	0,00	11,80
Adjudant-chef de SPP	C	54,00	0,00	54,00	54,00	0,00	54,00
Cadres de santé de sapeurs-po	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Caporal de SPP	C	30,00	0,00	30,00	27,80	0,00	27,80
Caporal-chef de SPP	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Colonel de SPP	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur adjoint de SDIS de	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de SDIS de catégorie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
Infirmier de sapeurs-pompiers	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	7,00	0,00	7,00	6,80	0,00	6,80
Sergent-chef de SPP	C	53,00	0,00	53,00	52,80	0,00	52,80
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		269,00	0,00	269,00	262,30	0,00	262,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique.

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

POL : Police

POLP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non liés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-4 : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-5 : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-547 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-8 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A , le

Les membres du conseil d'administration (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

IV-ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 12
 Nombres de suffrages exprimés 18
 VOTES : Pour 18
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation 27/11/2023

Présenté par le Président,

A Limoges
 Le Président, Pierre ALLARD

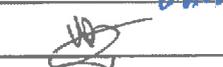
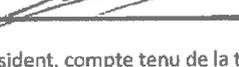
, le 15/12/2023



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

, le 15/12/2023

Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
Destruhaut		oui	ACURRY		oui
T. Leusami		oui			
L. ARCHER		Non			
PERROT		Non			
JOVANNY		oui			
RIVET		NON			
GEDVILLE-REACHE		Non			
VARRACHAUD		Non			
RAYMONDAUD		oui			
TROUBAT B.		oui			
CUBERTAFOND M.		non			

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le .../.../....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A Limoges, le .../.../....



Pierre ALLARD